



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Conseil et contrôle de l'État



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Conseil et contrôle de l'État	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Réduire les délais de jugement	18
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles	20
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions	21
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif	23
Présentation des crédits	25
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Justification par action</i>	42
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	42
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	43
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	44
04 – Fonction consultative	45
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	46
06 – Soutien	48
07 – Cour nationale du droit d'asile	50
PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental	53
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	56
1 – Conseiller les pouvoirs publics	56
2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative	57
3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités	58
Présentation des crédits	59
Justification au premier euro	62
<i>Éléments transversaux au programme</i>	62
<i>Justification par action</i>	70
04 – Travaux consultatifs	70
05 – Fonctions supports à l'institution	71
PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières	73
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	76
1 – Garantir la qualité des comptes publics	76
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques	78
3 – Assister les pouvoirs publics	79
4 – Informer les citoyens	81
5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion	82
Présentation des crédits	83
Justification au premier euro	89
<i>Éléments transversaux au programme</i>	89
<i>Justification par action</i>	102

<i>21 – Examen des comptes publics</i>	102
<i>22 – Contrôle des finances publiques</i>	103
<i>23 – Contrôle des gestions publiques</i>	104
<i>24 – Evaluation des politiques publiques</i>	104
<i>25 – Information des citoyens</i>	105
<i>26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics</i>	106
<i>27 – Pilotage et soutien des juridictions financières</i>	107
<i>28 – Gouvernance des Finances publiques</i>	112
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	114

MISSION
Conseil et contrôle de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PROGRAMME 165 – « Conseil d’État et autres juridictions administratives »

Le programme 165 « Conseil d’État et autres juridictions administratives » regroupait en 2023 les moyens affectés au Conseil d’État (CE), aux cours administratives d’appel (CAA), aux tribunaux administratifs (TA) et à la Cour nationale du droit d’asile (CNDA).

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l’administration. Cette mission inclut le jugement des différends opposant l’administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l’élaboration des projets de loi et d’ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d’études et d’expertises juridiques à la demande du Gouvernement ou à l’initiative du Conseil d’État.

Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, le programme assure la conformité de l’administration française au droit : il est ainsi l’un des rouages essentiels de l’État de droit dans notre pays.

PROGRAMME 164 – « Cour des Comptes et autres juridictions financières »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s’assurer du bon emploi de l’argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d’en suivre l’emploi et d’en déterminer la quotité, l’assiette, le recouvrement et la durée ».

La stratégie de contrôle 2023 des juridictions financières (Cour et Chambres régionales et territoriales des comptes) s’est inscrite dans le plan triennal 2022-2024 dont la détermination a été effectuée en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les thématiques principales de ce plan portent sur la qualité de l’action publique, l’efficacité, l’efficience et la soutenabilité des politiques publiques et la maîtrise des risques d’atteinte à la régularité et à la probité.

PROGRAMME 126 – « Conseil économique, social et environnemental »

Troisième assemblée du pays réunissant l’ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d’éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics.

Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l’ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l’expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l’Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

À l’occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s’est dotée d’un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l’ensemble des travaux de l’institution conformément à la volonté de l’assemblée. Enfin, le recueil de la parole citoyenne est devenu un des piliers incontournables de la société civile organisée représentée par le CESE.

BILAN DES RÉFORMES

PROGRAMME 165 – « Conseil d'État et autres juridictions administratives »

Les moyens alloués dans le cadre de la programmation 2023-2027, ainsi que l'engagement de tous les personnels de la juridiction administrative, ont permis de poursuivre les efforts engagés depuis plus d'une décennie afin de garantir à l'ensemble des justiciables une justice de qualité rendue avec la rapidité qu'ils sont légitimement en droit d'attendre.

Cette mobilisation a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2023, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 128 % en première instance et de 91 % en appel.

Par ailleurs, afin de poursuivre et de renforcer la réduction des délais de jugement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les efforts engagés ont été maintenus afin de moderniser la gestion des ressources humaines et améliorer l'efficacité des procédures, en adaptant notamment le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle.

Parallèlement, la mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), associée à une modernisation des méthodes de travail et à une nouvelle organisation plus rationnelle, ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction.

Durant l'année 2023, la Cour a tenu 5 956 audiences et a rendu 66 358 décisions pour 64 685 recours enregistrés, diminuant ainsi ses stocks et ses délais de jugement. Le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires s'est établi à 6 mois et 26 jours et celui des procédures relevant du juge unique à 4 mois et 29 jours.

La CNDA reste cependant confrontée à un double défi. En effet, elle doit atteindre les délais de jugement que le législateur lui a fixés en 2015 (délais à 5 mois en collégiale et à 5 semaines en juge unique), dans un contexte de croissance de son activité en raison de l'augmentation des recours.

Enfin, le Conseil d'État veille au maintien de la qualité de son activité consultative. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ces mesures ont permis aux sections administratives de dépasser les objectifs cibles pour 2023 (97 % des lois et ordonnances et 99 % des décrets examinés en moins de deux mois), alors même que la complexité et le volume des textes soumis à l'examen du Conseil d'État se sont accrus.

PROGRAMME 164 – COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Cette année a été marquée par la poursuite des transformations du plan stratégique JF 2025 avec pour objectifs principaux de s'ouvrir davantage aux citoyens, notamment en publiant l'intégralité des rapports rédigés par les juridictions financières, de réduire progressivement les délais de ces publications et d'accompagner la réforme juridictionnelle.

En effet, le nouveau régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. L'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 a créé un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics, mettant fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette réforme a ainsi redéfini les infractions poursuivies par le juge financier qui ne juge plus les comptes mais directement les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Les affaires sont portées en première instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en appel devant la Cour d'appel financière et le Conseil d'État reste juge de cassation.

PROGRAMME 126 – Conseil économique, social et environnemental

Le fonctionnement de l'institution a été revu par la création de directions spécifiques visant à garantir tant une pleine efficacité dans l'élaboration des travaux que leur portage sur le plan national, européen et international. L'année 2023 a été pour la première fois l'occasion d'avoir une organisation optimale qui tient compte de la réforme organique de 2021. Enfin, le volet participation citoyenne est désormais au cœur des différents travaux, sous toutes les formes que ce soit.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

Indicateur 1.1 : **Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	77	76	75	75	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

ANALYSE DES RÉSULTATS

75 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2023 sont estimées avoir été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux étant stable sur les cinq dernières années.

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations.

Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de jugement (P165)**Indicateur 2.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires (P165)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	9 mois	7 mois et 8 jours	cible atteinte	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois	11 mois et 16 jours	amélioration	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	10 mois	9 mois et 20 jours	cible atteinte	9 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 16 jours	7 mois et 5 jours	6 mois	6 mois et 26 jours	amélioration	5 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines	4 mois et 29 jours	amélioration	6 semaines

Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 2-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, l'objectif de réduction des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives			
Prévision	592 791 844	521 228 371	4 331
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	611 889 278	525 021 818	4 330
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-19 097 434	-3 793 447	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			1
Exécution	516 171 753	501 292 554	4 261
126 – Conseil économique, social et environnemental			
Prévision	48 598 846	48 598 846	153
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	45 137 172	45 137 172	153
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	3 461 674	3 461 674	
Exécution	45 994 144	45 994 144	148
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières			
Prévision	254 666 027	251 951 630	1 826
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	247 445 493	247 416 003	1 826
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	7 220 534	4 535 627	
Exécution	243 665 937	245 973 169	1 770
Total Prévision	896 056 717	821 778 846	6 310
Total Exécution	805 831 834	793 259 867	6 179

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 998 728 553 221 727	612 089 278 516 171 753	481 332 386 476 286 616	525 221 818 501 292 554
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 386 919 31 489 228	31 866 112 32 472 651	30 386 919 31 489 228	31 866 112 32 472 651
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640	59 606 950 55 675 116	57 779 155 56 129 640	59 606 950 55 675 116
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 613	189 628 980 195 093 309	175 268 769 179 352 731	189 628 980 195 093 309
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934	16 760 013 15 616 965	16 801 070 14 741 934	16 760 013 15 616 965
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637	12 708 723 12 592 601	8 865 245 11 801 637	12 708 723 12 592 601
06 – Soutien	106 748 055 217 737 698	253 530 634 162 234 330	146 081 713 140 802 469	166 663 174 147 355 131
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977	47 987 866 42 486 781	46 149 515 41 968 977	47 987 866 42 486 781
126 – Conseil économique, social et environnemental	0 44 170 539	46 837 172 45 994 144	0 42 776 233	46 837 172 45 994 144
04 – Travaux consultatifs	0 20 985 285	32 227 941 22 766 565	0 20 532 490	32 227 941 22 766 565
05 – Fonctions supports à l'institution	0 23 185 254	14 609 231 23 227 579	0 22 243 743	14 609 231 23 227 579
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	227 728 472 233 173 480	252 024 493 243 665 937	228 637 764 232 941 571	251 995 003 245 973 169
21 – Examen des comptes publics	46 191 119 46 582 500	53 686 718 46 175 155	46 201 414 46 508 727	53 686 718 46 088 704
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295	18 013 299 17 184 939	16 921 308 17 215 295	18 013 299 17 184 939
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845	68 085 012 64 746 073	63 924 231 65 034 845	68 085 012 64 746 073
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 522	39 392 213 37 516 416	35 884 817 36 521 522	39 392 213 37 516 416
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711	8 169 233 7 503 283	7 543 330 7 659 711	8 169 233 7 503 283
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282	5 270 958 4 840 828	5 058 351 5 138 282	5 270 958 4 840 828
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	52 205 316 54 213 152	58 086 727 64 426 909	53 104 313 54 055 016	58 057 237 66 820 592
28 – Gouvernance des Finances publiques	0 808 174	1 320 333 1 272 333	0 808 174	1 320 333 1 272 333

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 998 728 553 221 727	612 089 278 516 171 753	481 332 386 476 286 616	525 221 818 501 292 554
Titre 2. Dépenses de personnel	377 874 554 380 536 331	406 682 450 400 801 444	377 874 554 380 536 331	406 682 450 400 801 444
Autres dépenses :	64 124 174 172 685 396	205 406 828 115 370 308	103 457 832 95 750 285	118 539 368 100 491 110
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	55 466 699 42 461 164	153 391 978 103 788 406	71 525 582 63 265 709	82 082 895 73 150 581
Titre 5. Dépenses d'investissement	8 657 475 130 224 232	52 014 850 11 580 152	31 932 250 32 484 575	36 456 473 27 338 779
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 1 750	0 0	0 1 750
126 – Conseil économique, social et environnemental	0 44 170 539	46 837 172 45 994 144	0 42 776 233	46 837 172 45 994 144
Titre 2. Dépenses de personnel	0 35 518 336	36 129 665 35 938 609	0 35 518 336	36 129 665 35 938 609
Autres dépenses :	0 8 652 203	10 707 507 10 055 535	0 7 257 897	10 707 507 10 055 535
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 8 652 203	10 707 507 10 055 535	0 7 257 897	10 707 507 10 055 535
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	227 728 472 233 173 480	252 024 493 243 665 937	228 637 764 232 941 571	251 995 003 245 973 169
Titre 2. Dépenses de personnel	200 651 703 203 671 561	219 510 567 214 510 802	200 651 703 203 671 561	219 510 567 214 510 802
Autres dépenses :	27 076 769 29 501 919	32 513 926 29 155 135	27 986 061 29 270 010	32 484 436 31 462 366
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	24 952 069 26 253 427	31 678 126 28 740 220	26 183 295 27 059 449	31 723 636 29 993 521
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 075 000 3 216 781	775 000 350 651	1 753 066 2 182 848	700 000 1 400 582
Titre 6. Dépenses d'intervention	49 700 31 712	60 800 64 264	49 700 27 712	60 800 68 264
Total	669 727 200 830 565 746	910 950 943 805 831 834	709 970 150 752 004 420	824 053 993 793 259 867
Titre 2. Dépenses de personnel	578 526 257 619 726 228	662 322 682 651 250 855	578 526 257 619 726 228	662 322 682 651 250 855
Autres dépenses :	91 200 943 210 839 518	248 628 261 154 580 978	131 443 893 132 278 192	161 731 311 142 009 011
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	80 418 768 77 366 793	195 777 611 142 584 161	97 708 877 97 583 056	124 514 038 113 199 637
Titre 5. Dépenses d'investissement	10 732 475 133 441 013	52 789 850 11 930 804	33 685 316 34 667 424	37 156 473 28 739 360
Titre 6. Dépenses d'intervention	49 700 31 712	60 800 64 264	49 700 27 712	60 800 68 264
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 1 750	0 0	0 1 750

PROGRAMME 165
Conseil d'État
et autres juridictions administratives

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2023, le programme comprenait 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 outre-mer.

La neuvième cour administrative d'appel, implantée à Toulouse, a commencé son activité en 2022, permettant de délester les cours de Marseille et de Bordeaux et de mieux équilibrer la répartition des recours devant les cours administratives d'appel sur le territoire national.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 298 489 affaires en 2023 dont 9 574 pour le Conseil d'État, 31 586 pour les cours administratives d'appel et 257 329 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 284 979 décisions (en données nettes) dont 9 746 pour le Conseil d'État, 32 144 pour les cours administratives d'appel et 243 089 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie en 2023 de 64 685 recours et a rendu 66 358 décisions.

En 2023, les délais moyens constatés de jugement sont meilleurs que les cibles inscrites en PAP 2023 ou que les résultats 2022. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 16 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 8 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2023, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,6 % du stock total dans les cours et à 12 % dans les tribunaux.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires a baissé de neuf jours tant pour les affaires relevant de la procédure normale (6 mois et 26 jours), que pour les affaires relevant de la procédure accélérée (4 mois et 29 jours).

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, a été activement mis en œuvre : 2023 les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont traité 317 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 21 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 6,6 %. Le Conseil d'État en a examiné 160 et en a transmis 19 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 12 %.

Pour ce qui concerne l'activité consultative du Conseil d'État, l'objectif fixé était d'examiner 95 % des projets de lois et ordonnances et 80 % des projets de décrets en moins de 2 mois. Cet objectif est largement atteint avec respectivement 97 % et 99 %.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, mise en œuvre dans le cadre des conférences de gestion annuelles, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les délais de jugement

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	9 mois	7 mois et 8 jours	cible atteinte	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois	11 mois et 16 jours	amélioration	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	10 mois	9 mois et 20 jours	cible atteinte	9 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 16 jours	7 mois et 5 jours	6 mois	6 mois et 26 jours	amélioration	5 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines	4 mois et 29 jours	amélioration	6 semaines

Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul: somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée est de 7 mois et 8 jours, soit inférieur de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible et de 6 jours par rapport à 2022. A noter que les délais moyens constatés pour les trois dernières années sont inférieurs à la cible à raison notamment de la progression des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Malgré une forte augmentation des dossiers enregistrés de 6,7 %, les TA ont réussi à stabiliser au niveau de 2022 le délai moyen constaté qui s'est élevé à 9 mois et 20 jours. Ce résultat a pu être obtenu grâce, notamment, à l'augmentation du nombre de dossiers traités par magistrat (+2 %).

Dans les CAA, le délai moyen constaté, qui s'est élevé à 11 mois et 16 jours, est supérieur à la prévision réalisée lors de l'élaboration du PAP 2023, mais en baisse de 2 jours par rapport à 2022. Le traitement des dossiers lourds et anciens, comme ceux concernant les marchés ou l'urbanisme, explique le décalage constaté par rapport à la prévision.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Avec 64 685 recours enregistrés en 2023, le nombre de recours a augmenté de 5 % par rapport à l'année 2022.

La Cour a rendu 66 358 décisions et le nombre d'affaires jugées s'est maintenu à un niveau équivalant à celui des quatre dernières années.

Le taux de couverture s'élève à 103 %, ce qui a permis de réduire à nouveau le nombre d'affaires en attente d'être jugées. Avec 26 132 affaires en instance fin 2023, contre 27 763 en 2022, la Cour dispose désormais d'un stock équivalent à moins de 5 mois d'activité.

Le délai moyen de jugement constaté (DMC) s'établit à 6 mois et 3 jours contre 6 mois et 16 jours fin 2022, soit un gain de 13 jours. Ce délai, par type de procédure, s'élève à 6 mois et 26 jours pour les affaires à juger selon la procédure normale, contre 7 mois et 5 jours fin 2022 et à 4 mois et 29 jours pour les affaires à juger selon la procédure accélérée, contre 5 mois et 8 jours fin 2022. Quant au délai prévisible moyen de jugement, qui traduit la capacité de la juridiction à juger la totalité des affaires en stock, il diminue de 7 jours pour s'établir à 4 mois et 22 jours contre 4 mois et 29 jours à la fin de l'année 2022. Une activité normale devrait permettre de se rapprocher en 2024 des objectifs de délai, tels qu'ils ont été fixés par la loi, si aucun événement ne vient perturber la productivité de la Cour.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Au Conseil d'État	%	1,8	2,3	2,3	1,8	cible atteinte	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	5,2	4,7	5	4,6	cible atteinte	4,5
Dans les tribunaux administratifs	%	10	10,3	9	12	absence amélioration	8,5
A la Cour nationale du droit d'asile	%	12,1	16,7	10	8,6	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,8 %, inférieur de 0,5 point à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est supérieure à la réalisation 2022 et aux prévisions faites lors de l'élaboration du PAP 2023. Cette augmentation est essentiellement due à la forte augmentation des entrées, en particulier en contentieux des étrangers et en référés. Ces dossiers, qui exigent un traitement rapide avec des délais contraints, entraîne un effet d'éviction pour les autres dossiers.

Dans les CAA, le pourcentage des dossiers de plus de 2 ans, en baisse de 0,1 %, est très proche des prévisions.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

La CNDA a priorisé en 2023 le jugement des dossiers les plus anciens avec une réduction de près de moitié du nombre de recours en attente de jugement depuis plus d'un an au sein de la juridiction, qui représente 8,6 % fin 2023 contre 16,7 % fin 2022.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15,8	absence amélioration	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	15	<15	16,1	absence amélioration	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	16	<15	13,9	cible atteinte	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	3,6	4,2	3	6	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs et celui des arrêts des cours administratives d'appel par le Conseil d'État augmentent très légèrement mais demeurent à un niveau tout à fait acceptable.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs diminue et est inférieur à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2023.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est légèrement supérieur à l'objectif fixé mais est contenu à un niveau très bas.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Au Conseil d'État	Nb	92	78	85	78	absence amélioration	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	134	125	135	126	amélioration	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	282	289	280	295	cible atteinte	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	241	213	265	218	amélioration	265

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

ANALYSE DES RÉSULTATSDevant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 78 par membre du Conseil d'État en 2023, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. À noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat a augmenté et est supérieur aux prévisions. Il constitue le meilleur résultat atteint pour cet indicateur depuis 20 ans.

Dans les CAA, le nombre de dossiers traités par magistrat est en légère hausse, mais reste inférieur aux prévisions. Ce résultat s'explique essentiellement par la priorité mise sur le traitement de dossiers anciens souvent complexes.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Le nombre d'affaires traitées par rapporteur qui s'élève à 218, est inférieur à la prévision réalisée lors de l'élaboration du PAP 2024 mais supérieure de 5 dossiers par rapport à 2022.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	223	190	190	185	absence amélioration	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	125	115	130	115	absence amélioration	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	231	236	220	243	cible atteinte	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	266	258	290	258	absence amélioration	290

Commentaires techniquesSources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 185 dossiers, soit un résultat légèrement inférieur à la cible de 190. Ce résultat est à pondérer car il exclut les 10 506 dossiers pour lesquels une ordonnance de non-lieu à statuer a été rendue sur les requêtes dirigées contre le décret du 21 juin 2023 portant dissolution du groupement de fait dénommé « Les soulèvements de la terre » enregistrées à l'été 2023.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2023, cet indicateur progresse pour les TA pour lesquels il est supérieur aux prévisions. Dans les CAA, il reste stable.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Lois et ordonnances	%	99	100	95	97	cible atteinte	95
Décrets	%	97	99	80	99	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 dépassent cette année encore les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2023 : elles ont examiné 922 projets ou propositions de texte. En 2023, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 71 projets de loi, 2 propositions de loi, 25 projets d'ordonnance, 546 projets de décret réglementaire et 242 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas du projet de loi pour le plein emploi, de la proposition de loi tendant à améliorer la lisibilité du droit applicable aux collectivités locales, ainsi que des textes intervenus dans les domaines de la défense et du numérique. La tendance, qui semble s'ancre, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 32 471 841	810			31 843 245 32 472 651	31 866 112
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 55 675 098	18			59 606 950 55 675 116	59 606 950
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 195 093 309	0			189 628 980 195 093 309	189 628 980
04 – Fonction consultative	16 760 013 15 616 965				16 760 013 15 616 965	16 760 013
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601				12 708 723 12 592 601	12 708 723
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	153 214 845 103 787 578	52 014 850 11 580 152	1 750	253 353 501 162 234 330	253 530 634
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781				47 987 866 42 486 781	47 987 866
Total des AE prévues en LFI	406 659 583	153 214 845	52 014 850	0	611 889 278	612 089 278
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+272 586 (hors titre 2)			+295 453	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+60 000	-19 452 886 (hors titre 2)			-19 392 886	
Total des AE ouvertes	406 742 450	186 049 394 (hors titre 2)			592 791 844	
Total des AE consommées	400 801 444	103 788 406	11 580 152	1 750	516 171 753	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 32 471 841	810			31 843 245 32 472 651	31 866 112
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 55 675 098	18			59 606 950 55 675 116	59 606 950
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 195 093 309				189 628 980 195 093 309	189 628 980
04 – Fonction consultative	16 760 013 15 616 965				16 760 013 15 616 965	16 760 013
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601				12 708 723 12 592 601	12 708 723
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	81 905 762 73 149 753	36 456 473 27 338 779	1 750	166 486 041 147 355 131	166 663 174
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781				47 987 866 42 486 781	47 987 866
Total des CP prévus en LFI	406 659 583	81 905 762	36 456 473	0	525 021 818	525 221 818
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+272 586 (hors titre 2)			+295 453	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+60 000	-4 148 900 (hors titre 2)			-4 088 900	
Total des CP ouverts	406 742 450	114 485 921 (hors titre 2)			521 228 371	
Total des CP consommés	400 801 444	73 150 581	27 338 779	1 750	501 292 554	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155	57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731	-118		175 268 769	175 268 769 179 352 613
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070	16 801 070 14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245	8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	55 289 566 42 460 496	8 657 475 130 224 232	106 570 922	106 748 055 217 737 698
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515	46 149 515 41 968 977
Total des AE prévues en LFI	377 851 687	55 289 566	8 657 475	441 798 728	441 998 728
Total des AE consommées	380 536 331	42 461 164	130 224 232		553 221 727

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155	57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731			175 268 769	175 268 769 179 352 731
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070	16 801 070 14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245	8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	71 348 449 63 264 924	31 932 250 32 484 575	145 904 580	146 081 713 140 802 469

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515	46 149 515 41 968 977
Total des CP prévus en LFI	377 851 687	71 348 449	31 932 250	481 132 386	481 332 386
Total des CP consommés	380 536 331	63 265 709	32 484 575		476 286 616

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	380 536 331	406 659 583	400 801 444	380 536 331	406 659 583	400 801 444
Rémunérations d'activité	247 671 619	262 207 682	259 311 252	247 671 619	262 207 682	259 311 252
Cotisations et contributions sociales	130 298 639	142 206 023	137 543 018	130 298 639	142 206 023	137 543 018
Prestations sociales et allocations diverses	2 566 073	2 245 878	3 947 174	2 566 073	2 245 878	3 947 174
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	42 461 164	153 214 845	103 788 406	63 265 709	81 905 762	73 150 581
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 461 164	153 214 845	103 788 406	63 265 709	81 905 762	73 150 581
Titre 5 – Dépenses d'investissement	130 224 232	52 014 850	11 580 152	32 484 575	36 456 473	27 338 779
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	125 975 266	47 776 570	6 136 840	28 395 887	30 780 393	21 956 238
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 248 967	4 238 280	5 443 313	4 088 689	5 676 080	5 382 541
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 750	0	0	1 750
Prêts et avances	0	0	1 750	0	0	1 750
Total hors FdC et AdP		611 889 278			525 021 818	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+82 867			+82 867	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-19 180 301			-3 876 314	
Total*	553 221 727	592 791 844	516 171 753	476 286 616	521 228 371	501 292 554

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	421 483	177 133	272 586	421 483	177 133	272 586
Total	444 350	200 000	295 453	444 350	200 000	295 453

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	16 332	1 925	16 332	1 925				
03/2023	967	5 800	967	5 800				
04/2023	5 568	54 202	5 568	54 202				
05/2023		4 082		4 082				
06/2023		5 021		5 021				
07/2023		54 609		54 609				
08/2023		908		908				
09/2023		58 382		58 382				
10/2023		2 334		2 334				
11/2023		79 831		79 831				
12/2023		5 491		5 491				
Total	22 867	272 586	22 867	272 586				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		10 867 574						
Total		10 867 574						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				5 164 035				
Total				5 164 035				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	30 000		30 000			10 638 193		312 935
20/11/2023	30 000		30 000					
Total	60 000		60 000			10 638 193		312 935

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						19 682 267		9 000 000
Total						19 682 267		9 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	82 867	11 140 159	82 867	5 436 621		30 320 460		9 312 935

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 32 471 841	810	31 866 112 32 472 651	31 843 245 32 471 841	810	31 866 112 32 472 651
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 55 675 098	18	59 606 950 55 675 116	59 606 950 55 675 098	18	59 606 950 55 675 116
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 195 093 309	0	189 628 980 195 093 309	189 628 980 195 093 309		189 628 980 195 093 309
04 – Fonction consultative	16 760 013 15 616 965		16 760 013 15 616 965	16 760 013 15 616 965		16 760 013 15 616 965
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	205 229 695 115 369 480	253 530 634 162 234 330	48 123 806 46 864 849	118 362 235 100 490 282	166 663 174 147 355 131
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781		47 987 866 42 486 781	47 987 866 42 486 781		47 987 866 42 486 781
Total des crédits prévus en LFI *	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+82 867	-19 180 301	-19 097 434	+82 867	-3 876 314	-3 793 447
Total des crédits ouverts	406 742 450	186 049 394	592 791 844	406 742 450	114 485 921	521 228 371
Total des crédits consommés	400 801 444	115 370 308	516 171 753	400 801 444	100 491 110	501 292 554
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 941 006	+70 679 086	+76 620 092	+5 941 006	+13 994 811	+19 935 817

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818

En LFI 2023, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 611,89 M€ en AE et 525,02 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2023 de crédits 2022 à hauteur de 10,87 M€ en AE et de 5,16 M€ en CP, qui correspondent :

- à 10,87 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles, mais non engagées en 2022, reportés afin de permettre le financement en 2023 d'opérations budgétisées concernant notamment les portails applicatifs dans le domaine du contentieux administratif, la restructuration de l'aile Colette du Palais-Royal, l'extension du TA de Dijon et la mise à niveau technique et fonctionnelle du Palais des juridictions administratives de Lyon.
- à 5,16 M€ en CP de reports généraux en raison du décalage en 2023 d'opérations de travaux initialement prévues en 2022 et d'une sous-consommation des autres dépenses créant un report de charge exceptionnel sur le budget 2023 du programme.

Le décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 a annulé 10 638 193 € en AE et 312 935 € en CP hors titre 2, dont la répartition est la suivante :

- 10 625 258 € en AE et 300 000 € en CP au profit du programme 124, destinés au financement du projet Campus Lesseps au titre de la construction du nouveau siège de la cour administrative d'appel de Versailles ;
- 9 228 € en AE/CP au profit du profit du programme 217 pour financer l'hébergement du système d'adresse des domaines interministériels ;
- 3 707 € en AE/CP au profit du programme 156 pour financer des prestations de services informatiques interministérielles au sein du marché de support des logiciels libres.

Les décrets de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont chacun ouvert 30 000 € de crédits en titre 2, soit 60 000 € au total, en AE/CP au profit du programme 165 au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

La loi de finances rectificative du 30 novembre 2023 a annulé 19 682 267 € en AE et 9 000 000 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

295 453 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 033 298	10 261 485	12 294 783	2 033 298	5 918 112	7 951 410
Surgels	0	2 052 297	2 052 297	0	1 183 622	1 183 622
Dégels	0	-1 407 996	-1 407 996	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 033 298	10 905 786	12 939 084	2 033 298	7 101 734	9 135 032

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2023 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5 % sur le titre 2, soit 2,03 M€ et 5 % sur le hors titre 2, soit 10,3 M€ en AE et 5,9 M€ en CP).

La réserve de précaution a été annulée par la loi de finances rectificative du 30 novembre 2023.

Au titre de l'exercice 2023, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'État est propriétaire (T5) ou locataire (T3).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1130 – Membres du Conseil d'Etat	+0,50	230,07	235,01	0,00	230,51	-4,50
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 221,94	1 297,03	0,00	1 267,72	-29,31
1135 – Catégorie A	0,00	944,41	1 064,96	+1,00	957,52	-108,44
1136 – Catégorie B	0,00	524,86	459,02	0,00	524,15	+65,13
1137 – Catégorie C	0,00	1 297,42	1 273,98	0,00	1 280,74	+6,76
Total	+0,50	4 218,70	4 330,00	+1,00	4 260,64	-70,36

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	0,00	+0,94	-1,66	+2,60
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+45,78	+21,02	+24,76
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+12,11	-45,16	+57,27
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	-0,71	+15,36	-16,07
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	-16,68	+30,93	-47,61
Total	0,00	0,00	0,00	+41,44	+20,49	+20,95

La consommation 2023 du plafond d'emplois s'élève à 4 261 ETPT soit une augmentation de 42 ETPT par rapport à la consommation 2022. Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé en 2023 (+21 ETPT pour 38 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 (+20,5 ETPT).

La consommation 2023 est supérieure à celle constatée dans Chorus du fait de l'intégration des ETPT recrutés en milieu de mois qui ne sont pas comptabilisés par l'outil.

Le transfert en gestion d'1 ETPT de catégorie A est dû la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

L'écart entre le plafond autorisé (4 330 ETPT) et la consommation (4 261 ETPT) est principalement dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu générant ainsi un impact en ETPT moins important.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	34,00	7,00	6,81	32,00	9,00	5,45	-2,00	+1,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	164,50	33,00	5,29	198,40	66,00	5,11	+33,90	+25,00
1135 – Catégorie A	300,00	11,00	8,50	281,00	25,00	5,75	-19,00	+4,00
1136 – Catégorie B	77,00	8,00	5,69	74,00	6,00	8,00	-3,00	+6,00
1137 – Catégorie C	265,00	27,80	5,99	293,00	12,00	8,61	+28,00	+5,00
Total	840,50	86,80		878,40	118,00		+37,90	+41,00

La réalisation 2023 du schéma d'emplois s'est établie à +38 ETP, soit 3 ETP en dessous de l'autorisation. Cet écart correspond à des recrutements qui n'ont pas pu être réalisés avant la fin de l'année. Les créations d'emplois 2023 ont concerné les agents de greffe et les magistrats administratifs.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	668,25	642,46	0,00	0,00	0,00	+1,28	-3,40	+4,68
Autres	3 661,75	3 618,18	0,00	0,00	0,00	+40,16	+23,89	+16,27
Total	4 330,00	4 260,64	0,00	0,00	0,00	+41,44	+20,49	+20,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+1,00	673,00
Autres	+40,00	3 449,00
Total	+41,00	4 122,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

L'écart entre la prévision et la réalisation est dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu dans l'année aussi bien dans les juridictions qu'au Conseil d'État.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,00	219,15
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	583,00	554,15
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 935,00	1 968,94
04 – Fonction consultative	102,00	95,04
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	107,00	102,80
06 – Soutien	664,00	664,73
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	655,83
Total	4 330,00	4 260,64
Transferts en gestion		+1,00

Les écarts par action entre prévision et réalisation sont liés à un rythme différent de recrutement dans l'année qui peut générer un impact en ETPT à la hausse ou à la baisse.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
18,00	0,20	0,13

Le recensement correspond au nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023.

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils ont travaillé dans les domaines juridique et affaires publiques (61 %), informatique et numérique (17 %), ressources humaines (22 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2 811
Effectifs gérants	78,9	2,81 %
administrant et gérant	39,6	1,41 %
organisant la formation	12,1	0,43 %
consacrés aux conditions de travail	9,72	0,35 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	17,6	0,62 %

Les agents de greffe sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
62,53 %	28,28 %	7,22 %	1,68 %	0,29 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	247 671 619	262 207 682	259 311 252
Cotisations et contributions sociales	130 298 639	142 206 023	137 543 018
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	96 207 221	105 001 330	101 004 626
– Civils (y.c. ATI)	95 925 719	104 710 734	100 560 116
– Militaires	281 502	290 596	444 510
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	34 091 418	37 204 693	36 538 392
Prestations sociales et allocations diverses	2 566 073	2 245 878	3 947 174
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	380 536 331	406 659 583	400 801 444
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	284 329 110	301 658 253	299 796 818
FdC et AdP prévus en titre 2		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 212 personnes en 2023 pour un montant de 1,08 M€.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution de la catégorie « rémunération d'activité » est dû à un niveau de dépenses de personnel contenu en deçà du plafond de masse salariale, en raison essentiellement d'une consommation d'ETPT inférieure aux prévisions initiales.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution de la contribution au CAS pensions est dû à une budgétisation supérieure au besoin constaté en gestion.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	283,98
Exécution 2022 hors CAS Pensions	284,33
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,35
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-1,30
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,98

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	3,85
EAP schéma d'emplois 2022	2,80
Schéma d'emplois 2023	1,05
Mesures catégorielles	2,35
Mesures générales	5,56
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	5,13
Mesures bas salaires	0,31
GVT solde	2,35
GVT positif	3,04
GVT négatif	-0,69
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,55
Indemnisation des jours de CET	1,47
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,92
Autres variations des dépenses de personnel	1,17
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,94
Autres variations	0,23
Total	299,80

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2022 des personnels mis à disposition.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2023 des personnels mis à disposition (-1 M€) et le montant des primes d'installation 2023 (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la variation des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA et des indemnités de formation (-0,1 M€) et à la revalorisation du forfait transport (0,33 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2023, 115 911 € pour 254 bénéficiaires.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2023 à 2,3 M€ (0,78 % de la masse salariale), soit 3,04 M€ au titre du GVT positif (1 % de la masse salariale) et -0,7 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,23 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	108 921	141 758	123 550	97 267	129 131	111 116
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	93 228	102 327	89 434	83 511	91 140	79 009
1135 – Catégorie A	59 883	59 393	63 855	51 955	52 786	54 662
1136 – Catégorie B	43 252	42 032	38 646	37 413	37 452	34 150
1137 – Catégorie C	33 077	33 790	32 565	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 676 646	3 199 474
Mesure de revalorisation indiciaire des catégorie B		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	20 987	20 987
Mesures B et C		B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2023	12	94 431	94 431
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	10	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	01-2023	12	38 400	38 400
Modification de la grille des membres du Conseil d'Etat	221	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	07-2023	6	317 957	635 914
Modification de la grille des magistrats administratifs	1 287	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	07-2023	6	1 204 871	2 409 742
Mesures indemnitaires						670 806	670 806
Revalorisation des auditeurs du Conseil d'Etat	15	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	01-2023	12	200 000	200 000
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	227	A	Attachés d'administration de l'Etat	01-2023	12	300 000	300 000
Campagne de réexamen de l'IFSE	280	A, B, C	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2023	12	170 806	170 806
Total						2 347 452	3 870 280

Les mesures catégorielles ont représenté un montant de 2 347 451 € en 2023. L'écart par rapport à la prévision du PAP (589 206 €) est dû aux mesures intégrées en gestion, notamment la revalorisation statutaire des magistrats administratifs et des membres du Conseil d'État.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	3 752	1 119 235		1 119 235
Logement	9	101 200		101 200
Famille, vacances	21	16 912		16 912
Mutuelles, associations	1 720	17 391		17 391
Prévention / secours	40	79 716		79 716
Autres	2 514	111 872		111 872
Total		1 446 326		1 446 326

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2023 à 1 446 326 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (frais de gestion pôle emploi, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, aides aux études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m ²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	28 %		22 %		23 %	
	5	Coût de l'entretien courant	€	737 846		409 158		1 147 004	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	28,44 %		3,14 %		7,35 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	793 563	AE	5 931 760	AE	6 725 323
				CP	925 218	CP	4 854 825	CP	5 780 043
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m ²	AE	31	AE	46	AE	43
				CP	36	CP	37	CP	37

* « y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Les coûts de l'entretien courant et lourd sont en hausse par rapport à 2022 en raison d'un besoin accru en travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments de la juridiction administrative.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des études de conception et les travaux de curage et démolition pour le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. Les travaux de restructuration du tribunal administratif de Paris (phase 3) ont été réceptionnés. Les travaux de réorganisation des espaces recevant du public du tribunal administratif d'Amiens et ceux de réfection de l'étanchéité des façades et de la toiture du tribunal administratif de Caen se sont poursuivis. Les travaux de réfection des façades de la cour administrative d'appel de Douai ont débuté. Pour le relogement du tribunal administratif de Guyane, la consultation pour l'élaboration des offres finales a été lancée.

Pour l'administration centrale, le début des travaux de l'opération de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette, a été lancé et les études de programmation pour la phase 3 lancées. L'appel d'offres du marché global de performance pour le relogement sur le site Voltaire des services du Conseil d'État implantés sur le site de Richelieu a été lancé, avec la réception des offres initiales.

Pour les services déconcentrés : les travaux de la dernière phase de restructuration et réaménagement du tribunal administratif de Limoges ont été réceptionnés. Les travaux de mise en accessibilité du palais des juridictions administratives de Lyon ont débuté. Les études de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation énergétique du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et l'opération de rénovation des installations de chauffage et ventilation et de réhabilitation thermique de l'immeuble du palais des juridictions administratives de Lyon ont été engagées.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2022	Prévision 2023	Réalisation 2023
Coût bureautique en euros par poste	1 082	845	1 055
Nombre de postes	4 450	4 350	4 360

L'effort se concentre sur un ensemble coût du matériel et contrôle de la consommation énergétique pour les prochaines années

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 186 049 394	CP ouverts en 2023 * (P1) 114 485 921
AE engagées en 2023 (E2) 115 370 308	CP consommés en 2023 (P2) 100 491 110
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 52 319 618	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 52 708 672
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 18 359 468	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 47 782 438

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 204 568 264				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 13 917				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 204 582 181	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 52 708 672	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 151 873 509
AE engagées en 2023 (E2) 115 370 308	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 47 782 438	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 67 587 871
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 219 461 379
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 78 904 113
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 140 557 266

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2023 s'élève à 219,5 M€. Il correspond :

- pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 89,3 M€, et aux restes à payer sur les engagements en matière de services au bâtiment, soit 10,8 M€ ;
- pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 96,8 M€ ;
- pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 11,6 M€ ;
- pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 4,3 M€ ;
- pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 6,7 M€

Justification par action

ACTION

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 866 112 32 471 841	810	31 866 112 32 472 651	31 866 112 32 471 841	810	31 866 112 32 472 651

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un secrétariat du contentieux et un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du tribunal des conflits. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	31 866 112	32 471 841	31 866 112	32 471 841
Rémunérations d'activité	20 554 889	22 036 744	20 554 889	22 036 744
Cotisations et contributions sociales	11 135 361	10 267 353	11 135 361	10 267 353
Prestations sociales et allocations diverses	175 862	167 744	175 862	167 744
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		810		810
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		810		810
Total	31 866 112	32 472 651	31 866 112	32 472 651

En 2023, 219 ETPT ont été affectés à cette action, soit 128 membres du Conseil d'État et 91 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est supérieure à la prévision en raison de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

ACTION**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950	18	59 606 950	59 606 950	18	59 606 950
	55 675 098		55 675 116	55 675 098		55 675 116

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	59 606 950	55 675 098	59 606 950	55 675 098
Rémunérations d'activité	38 433 621	35 730 251	38 433 621	35 730 251
Cotisations et contributions sociales	20 844 135	19 515 490	20 844 135	19 515 490
Prestations sociales et allocations diverses	329 194	429 357	329 194	429 357
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		18		18
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		18		18
Total	59 606 950	55 675 116	59 606 950	55 675 116

En 2023, 554 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 291 agents de greffe et assistants de justice, 259 magistrats administratifs et 5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT de magistrats affectés à cette action.

ACTION

03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980		189 628 980	189 628 980		189 628 980
	195 093 309	0	195 093 309	195 093 309		195 093 309

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	189 628 980	195 093 309	189 628 980	195 093 309
Rémunérations d'activité	122 269 774	125 021 448	122 269 774	125 021 448
Cotisations et contributions sociales	66 311 933	68 532 461	66 311 933	68 532 461
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 273	1 539 400	1 047 273	1 539 400
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		0		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		0		
Total	189 628 980	195 093 309	189 628 980	195 093 309

En 2023, 1 969 ETPT ont été affectés à cette action, soit 915 magistrats administratifs et 1 054 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des ETPT est légèrement supérieure à la prévision et s'explique essentiellement par des entrées plus précoces au sein des magistrats et des agents de greffe. La consommation des crédits est supérieure à la prévision en raison de cette consommation supérieure d'ETPT, de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

ACTION

04 – Fonction consultative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Fonction consultative	16 760 013		16 760 013	16 760 013		16 760 013
	15 616 965		15 616 965	15 616 965		15 616 965

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis. Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 760 013	15 616 965	16 760 013	15 616 965
Rémunérations d'activité	10 806 592	10 641 171	10 806 592	10 641 171
Cotisations et contributions sociales	5 860 860	4 912 986	5 860 860	4 912 986
Prestations sociales et allocations diverses	92 561	62 808	92 561	62 808
Total	16 760 013	15 616 965	16 760 013	15 616 965

En 2023 95 ETPT ont été affectés à cette action, soit 28 agents, 67 membres du Conseil d'État et un magistrat

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d'ETPT des membres.

ACTION

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 708 723	12 592 601	12 708 723	12 592 601
Rémunérations d'activité	8 194 384	8 272 758	8 194 384	8 272 758
Cotisations et contributions sociales	4 444 152	4 246 476	4 444 152	4 246 476
Prestations sociales et allocations diverses	70 187	73 366	70 187	73 366
Total	12 708 723	12 592 601	12 708 723	12 592 601

En 2023, 103 ETPT ont été affectés à cette action, soit 18 membres du Conseil d'État, ainsi que 44 magistrats, 27 agents de greffe et 14 agents du Conseil d'État et de la CNDA.

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	205 406 828 115 369 480	253 530 634 162 234 330	48 123 806 46 864 849	118 539 368 100 490 282	166 663 174 147 355 131

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	48 123 806	46 864 849	48 123 806	46 864 849
Rémunérations d'activité	31 029 470	29 868 544	31 029 470	29 868 544
Cotisations et contributions sociales	16 828 560	16 257 015	16 828 560	16 257 015
Prestations sociales et allocations diverses	265 776	739 290	265 776	739 290
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	153 391 978	103 787 578	82 082 895	73 149 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 391 978	103 787 578	82 082 895	73 149 753
Titre 5 : Dépenses d'investissement	52 014 850	11 580 152	36 456 473	27 338 779
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 776 570	6 136 840	30 780 393	21 956 238
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 238 280	5 443 313	5 676 080	5 382 541
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 750		1 750
Prêts et avances		1 750		1 750
Total	253 530 634	162 234 330	166 663 174	147 355 131

En 2023, 665 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'État, 23 magistrats administratifs, 285 agents du Conseil d'État et de la CNDA ainsi que 344 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires générales adjointes, la cheffe de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que le président de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 285 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 23 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 344 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE, est lié essentiellement au renouvellement du bail du site Richelieu du Conseil d'État engagé pour 4 ans alors que le montant budgétisé en LFI 2023 a été calculé sur une durée de 6 ans.

La consommation de CP est inférieure à la prévision de 11 % en raison d'un décalage entre la programmation et l'exécution budgétaire des dépenses observées sur le fonctionnement courant, ainsi que sur certains projets informatiques et immobiliers relevant du titre 3.

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2023, le montant total de cette dépense est de 14,55 M€ en AE et 12,05 M€ en CP, répartis comme suit :

en M€

Juridiction	AE	CP
Conseil d'État	0,49	0,47
CNDA	9,73	7,29
Cours administratives d'appel	0,48	0,47
Tribunaux administratifs	3,85	3,82
TOTAL	14,55	12,05

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2023, ces dépenses représentent 89,24 M€ en AE et 61,10 M€ en CP répartis sur les activités suivantes :

en M€

Unités de justification	AE	CP
Coût d'occupation	45,25	20,91
Informatique	16,34	13,40
Service au bâtiment	12,30	11,30
Fonctionnement courant	4,09	4,31
Travaux	4,12	4,08
Transport et déplacements	2,14	2,12

Unités de justification	AE	CP
Formation	2,05	2,08
Action sociale et santé	2,03	2,07
Équipement	0,52	0,56
Organisation colloques et séminaires	0,39	0,27
TOTAL T3 HFJ	89,24	61,10

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2023, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (5,61 M€ d'AE et 21,52 M€ de CP) et les systèmes d'information (5,92 M€ d'AE et 5,77 M€ de CP), et dans une proportion marginale des dépenses relatives aux services aux bâtiments, à l'équipement et aux transports (0,04 M€ en AE et CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2023 est inférieur à la prévision en AE (6,14 M€ consommés pour 47,78 M€ prévus en PAP 2023). Cet écart s'explique par le stock des AE affectées non engagées disponibles au 31 décembre 2023 (notamment 20,3 M€ affectés à l'opération de relogement des services du Conseil d'État). Ces AE étaient en effet prévues en ressource en PAP 2023 mais leur affectation n'est pas comptabilisée dans la consommation.

L'exécution en CP (21,96 M€) est inférieure à la prévision (30,78 M€ de CP en PAP 2023). Cette sous-consommation est due principalement à des décalages de calendrier dans la réalisation de certaines opérations immobilières.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2023 en AE est supérieur à la prévision (5,44 M€ consommés pour 4,24 M€ prévus en PAP 2023), en raison de la poursuite du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux. La consommation en CP (5,38 M€) est stable au regard de la prévision (5,68 M€ en PAP 2023).

ACTION

07 – Cour nationale du droit d'asile

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866		47 987 866	47 987 866		47 987 866
	42 486 781		42 486 781	42 486 781		42 486 781

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6. La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	47 987 866	42 486 781	47 987 866	42 486 781
Rémunérations d'activité	30 941 819	27 740 334	30 941 819	27 740 334
Cotisations et contributions sociales	16 781 022	13 811 237	16 781 022	13 811 237
Prestations sociales et allocations diverses	265 025	935 209	265 025	935 209
Total	47 987 866	42 486 781	47 987 866	42 486 781

En 2023, 656 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, considérant que le président est affecté à l'action « soutien » pour la moitié de son temps, 27 magistrats administratifs ainsi que 628 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. La consommation des crédits est, par ailleurs, inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.

PROGRAMME 126
**Conseil économique, social
et environnemental**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est le trait d'union entre l'État et la société civile. Il a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui a modifié l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

Dans son rôle de recueil de la parole citoyenne, le Conseil économique social et environnemental a organisé en 2023, sur saisine de la Première Ministre, la convention citoyenne sur la fin de vie qui a réuni 184 citoyens tirés au sort pendant 9 sessions de 3 jours chacune, de décembre 2022 à mars 2023. Cette convention a débouché sur l'adoption de 146 préconisations, 65 sur l'amélioration du cadre actuel et 81 sur l'ouverture de l'aide active à mourir. La convention citoyenne a fait l'objet d'une importante couverture médiatique, avec 10 400 retombées presse et 1 740 articles de presse écrite. Le rapport a été remis au Président de la République le 3 avril 2023. Depuis la fin de la convention, le CESE assure le portage de l'avis en lien avec les citoyens.

Le CESE a par ailleurs accompagné de nombreux avis et rapports en 2023 par des dispositifs de participation citoyenne (plateforme, journée délibérative, groupe de citoyens...). Ainsi, la saisine sur les mobilités durables et inclusives en zones peu denses a fait l'objet d'une plateforme participative en ligne, dont les contributions ont été approfondies par un dispositif d'aller vers dans les Outre-mer et par une journée délibérative organisée au CESE. De même, la saisine relative au développement du parasport a également mobilisé les publics concernés par le biais d'une plateforme et d'une journée délibérative au CESE. Depuis septembre 2023, la saisine sur le financement de la perte d'autonomie associe 15 citoyens aux membres de la commission de travail, sur toute la durée d'élaboration de l'avis.

Le CESE a mis en place en 2023 une plateforme de recueil des pétitions, dont les modalités ont été revues par la loi organique du 15 janvier 2021. Un comité d'instruction, composé de 4 membres du Bureau, se réunit tous les 3 mois pour suivre les actualités de la plateforme. Dès lors qu'une pétition dépasse le seuil de 150 000 signatures, le Bureau statue sur sa recevabilité en vue d'enclencher une saisine et de rendre un avis.

Le CESE a également organisé de nombreux événements, notamment les assises du travail en présence du ministre du travail, événement qui s'inscrit pleinement dans le cadre du CNR. En mai 2023, il a ainsi accueilli l'ensemble des responsables syndicaux et des universitaires pour réfléchir sur la place du travail dans la société (« Le travail en questions »). Enfin, des avis comme celui sur le sens de la peine, les 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en Outre-mer ou encore sur les migrations ont connu des retours médiatiques importants.

Le CESE a noué des partenariats avec des institutions et déployé une activité en lien avec les CESER et à l'international comme le partenariat conclu avec l'ANSES pour collaborer davantage sur les sujets communs d'expertises et se concerter sur la programmation de leurs travaux respectifs. À l'international, le CESE mène une politique volontariste d'ouverture au travers notamment de la présidence de l'UCESIF, dont le CESE assure le secrétariat général, du jumelage en cours du CESE avec le CNESE algérien centré sur les politiques environnementales ou encore de l'organisation de l'Erasmus des sociétés civiles organisées, coopération renforcée avec les conseils économiques de six autres pays européens.

S'agissant de ses liens avec les CESER, le CESE s'est déplacé au CESER Haut de France et au CESER du Grand Est pour échanger notamment sur la participation citoyenne et explorer de futures collaborations. De même un déplacement a eu lieu en Polynésie, à l'invitation du CESEC, témoignant la volonté d'ancrer les dispositifs et la reconnaissance des intérêts des Outre-mer dans les différentes politiques publiques. Enfin et plus globalement, les CESER sont associés à de nombreux travaux comme ceux relatifs au logement des travailleurs saisonniers et l'avis relatif à la réussite de l'école.

A noter enfin en 2023, la suppression du régime spécial de retraite des anciens membres du CESE prévue par l'article 1 de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Les membres qui rejoignent le CESE depuis le 1^{er} septembre 2023 sont affiliés à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR

1.1 – Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire	%	13	16	8	17	cible atteinte	8
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative citoyenne	%	87	25	40	83	cible atteinte	40
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	18	19	22	17	absence amélioration	22
Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes	Nb	2 430	7 998	8 500	16 829	cible atteinte	8 500

Commentaires techniques

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés. Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement, pétitions et saisines d'initiative

Le sous-indicateur 1.1.3 : Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens est suivi par la direction de la participation citoyenne en lien avec la direction des services consultatifs. Il analyse le nombre de travaux qui ont été produits avec la participation de citoyennes et de citoyens par rapport au nombre total des travaux. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs natures d'association de citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis avec pétition, d'une plateforme ou encore de groupes de citoyens.

Le sous-indicateur 1.1.4 : Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes, suivi par la direction de la communication, a vocation à comptabiliser les articles qui parlent des travaux du CESE, ainsi que le nombre de connexions aux plateformes participatives. L'exhaustivité des articles à comptabiliser reste à perfectionner par une veille rigoureuse et régulière.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les saisines d'origine parlementaire ou gouvernementale ont représenté 17 % des travaux adoptés en 2023. Le CESE a ainsi notamment été saisi sur le renouvellement des générations en agriculture, sur la fin de vie, sur la tarification progressive en matière d'eau potable ou sur les nouvelles techniques génomiques.

Par ailleurs, la montée en charge de la participation citoyenne s'est confirmée avec, au-delà de l'organisation de la convention citoyenne sur la fin de vie, l'association de citoyens à plusieurs travaux menés par les membres et notamment la question des mobilités durables et inclusives en zone peu dense, le développement du parasport en France, les défis à relever face au changement climatique ou les politiques pour amener la société vers la sobriété. Des plateformes participatives ont été mises en place pour recueillir les contributions des citoyens et des journées délibératives ont été organisées pour débattre des constats et préconisations.

Le CESE porte une démarche volontariste de renforcement de sa communication qui s'est traduite, ces derniers mois, par une accélération du déploiement d'actions et de nouveaux supports visant à promouvoir ses travaux et expliquer ses missions, auprès du grand public, des organisations de la société civile, des médias et des pouvoirs publics. La hausse du nombre de retombées presse a été marquante en 2023 du fait de séquences fortes de communication telles que la convention citoyenne sur la fin de vie et l'adoption d'un certain nombre d'avis en résonance avec l'actualité et les grands débats de société (notamment sur la légalisation encadrée du Cannabis). Le CESE a, par ailleurs, significativement renforcé sa stratégie digitale. Cela s'est traduit par une alimentation plus régulière de ses comptes (X, LinkedIn, Facebook et Instagram) avec un ton et un travail d'éditorialisation des contenus pour les adapter à chaque plateforme. La démarche a porté ses fruits puisque l'audience totale du CESE sur ses réseaux sociaux a progressé de 25 % entre 2022 et 2023. À noter que Youtube, au-delà du nombre conséquent d'abonnés à la chaîne, cumule 4 056 964 vues totales.

OBJECTIF

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR

2.1 – Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	618	725	255	291	amélioration	255
Bilan carbone du bâtiment	mètre cube	1 190 000	1 880 000	1 400 000	2 596 000	absence amélioration	1 400 000

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1, suivi par la direction administrative et financière, prend en compte les déplacements des membres et des citoyens, ainsi, bien que cela soit plus anecdotique, des agents du CESE. Il est impacté par l'étendue géographique de la représentation des membres et des citoyens, notamment s'agissant de l'Outre-mer, et, de manière plus marginale, par la politique européenne et internationale du CESE.

Le sous-indicateur 2.1.2, suivi par le secrétariat général, repose sur les relevés de consommation des fluides. Il convient de remarquer qu'il est impacté négativement par les spécificités du bâtiment classé au titre des monuments historiques. En effet, les travaux d'amélioration énergétique sont particulièrement compliqués à mettre en place voire impossibles dans certains cas. A noter, le bilan carbone du bâtiment fait référence au KWH (gaz + électricité).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'impact carbone des déplacements est lié tant à la nature des déplacements (avion ou train notamment) qu'à la quantité de déplacements. Sur 2023, cet impact a augmenté, malgré les efforts de maîtrise avec notamment une politique de transport résolument orientée sur le train, en raison d'une part de l'organisation de la convention citoyenne sur la fin de vie et des autres dispositifs de participation citoyenne et d'autre part de la politique de CESE d'encourager un retour au présentiel pour les membres.

De plus, le Conseil poursuit le déploiement de relations et de travaux à l'international. Ainsi du jumelage en cours du CESE avec le CNESE algérien centré sur les politiques environnementales ou encore de l'organisation de l'Erasmus des sociétés civiles organisées, coopération renforcée avec les conseils économiques de six autres pays européens. L'ensemble de cette politique suppose des déplacements sur le terrain pour rencontrer les partenaires et homologues.

Le CESE est engagé dans une démarche RSO (responsabilité sociétale des organisations). Dans ce cadre, il a fait le choix, après la réalisation d'études ad hoc, d'éteindre le chauffage durant les week-ends et de privilégier le mode économie. Par ailleurs, le palais a récemment été doté d'une nouvelle chaudière moins énergivore. Pour autant, sur 2023, le bilan Carbone du bâtiment a augmenté notamment du fait de l'augmentation du nombre d'évènements organisés au CESE, qui a conduit à devoir chauffer les week-ends (convention citoyenne sur la fin de vie notamment) mais également du fait de la difficulté d'obtenir une température homogène dans l'ensemble du bâtiment en raison de ses particularités architecturales historiques.

OBJECTIF

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	Non déterminé	8	15	55	cible atteinte	15

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 3.1.1, suivi par la direction des services consultatifs, illustre les travaux communs qui peuvent être réalisés avec la participation des représentantes et représentants de l'ensemble des instances consultatives territoriales (conseils de développement, conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux...) conformément à l'article 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 modifiée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le CESE s'est déplacé au CESER Haut de France et au CESER du Grand Est pour échanger notamment sur la participation citoyenne et explorer de futures collaborations. De même un déplacement a eu lieu en Polynésie, à l'invitation du CESEC, témoignant la volonté d'ancrer les dispositifs et la reconnaissance des intérêts des Outre-mer dans les différentes politiques publiques. Enfin et plus globalement, les CESER sont associés à de nombreux travaux comme ceux relatifs au logement des travailleurs saisonniers et l'avis relatif à la réussite de l'école.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
04 – Travaux consultatifs	25 675 201 18 390 580	6 552 740 4 375 985	32 227 941 22 766 565	32 227 941
05 – Fonctions supports à l'institution	10 284 464 17 548 029	2 624 767 5 679 550	12 909 231 23 227 579	14 609 231
Total des AE prévues en LFI	35 959 665	9 177 507	45 137 172	46 837 172
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+401 232	+3 611 092	+4 012 324	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-550 650	-550 650	
Total des AE ouvertes	36 360 897	12 237 949	48 598 846	
Total des AE consommées	35 938 609	10 055 535	45 994 144	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
04 – Travaux consultatifs	25 675 201 18 390 580	6 552 740 4 375 985	32 227 941 22 766 565	32 227 941
05 – Fonctions supports à l'institution	10 284 464 17 548 029	2 624 767 5 679 550	12 909 231 23 227 579	14 609 231
Total des CP prévus en LFI	35 959 665	9 177 507	45 137 172	46 837 172
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+401 232	+3 611 092	+4 012 324	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-550 650	-550 650	
Total des CP ouverts	36 360 897	12 237 949	48 598 846	
Total des CP consommés	35 938 609	10 055 535	45 994 144	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Travaux consultatifs	18 175 517	2 809 768	0	20 985 285
05 – Fonctions supports à l'institution	17 342 819	5 842 435	0	23 185 254
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0
Total des AE consommées	35 518 336	8 652 203		44 170 539

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Travaux consultatifs	18 175 517	2 356 973	0	20 532 490
05 – Fonctions supports à l'institution	17 342 819	4 900 924	0	22 243 743
Total des CP prévus en LFI	0	0	0	0
Total des CP consommés	35 518 336	7 257 897		42 776 233

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	35 518 336	35 959 665	35 938 609	35 518 336	35 959 665	35 938 609
Rémunérations d'activité	24 753 796	28 767 731	35 938 609	24 753 796	28 767 731	35 938 609
Cotisations et contributions sociales	10 277 632	6 832 335	0	10 277 632	6 832 335	0
Prestations sociales et allocations diverses	486 908	359 599	0	486 908	359 599	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 652 203	9 177 507	10 055 535	7 257 897	9 177 507	10 055 535
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 652 203	9 177 507	10 055 535	7 257 897	9 177 507	10 055 535
Total hors FdC et AdP		45 137 172			45 137 172	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+401 232			+401 232	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 060 442			+3 060 442	
Total*	44 170 539	48 598 846	45 994 144	42 776 233	48 598 846	45 994 144

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	160 138	170 000	401 232	160 138	170 000	401 232
Autres natures de dépenses	1 441 246	1 530 000	3 611 092	1 441 246	1 530 000	3 611 092
Total	1 601 385	1 700 000	4 012 324	1 601 385	1 700 000	4 012 324

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2023	158 742	1 428 678	158 742	1 428 678				
12/2023	242 490	2 182 414	242 490	2 182 414				
Total	401 232	3 611 092	401 232	3 611 092				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						550 650		550 650
Total						550 650		550 650

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	401 232	3 611 092	401 232	3 611 092		550 650		550 650

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Travaux consultatifs	25 675 201 18 390 580	6 552 740 4 375 985	32 227 941 22 766 565	25 675 201 18 390 580	6 552 740 4 375 985	32 227 941 22 766 565
05 – Fonctions supports à l'institution	10 284 464 17 548 029	2 624 767 5 679 550	14 609 231 23 227 579	10 284 464 17 548 029	2 624 767 5 679 550	14 609 231 23 227 579
Total des crédits prévus en LFI *	35 959 665	9 177 507	45 137 172	35 959 665	9 177 507	45 137 172
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+401 232	+3 060 442	+3 461 674	+401 232	+3 060 442	+3 461 674
Total des crédits ouverts	36 360 897	12 237 949	48 598 846	36 360 897	12 237 949	48 598 846
Total des crédits consommés	35 938 609	10 055 535	45 994 144	35 938 609	10 055 535	45 994 144
Crédits ouverts - crédits consommés	+422 288	+2 182 414	+2 604 702	+422 288	+2 182 414	+2 604 702

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	35 959 665	9 177 507	45 137 172	35 959 665	9 177 507	45 137 172
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	35 959 665	9 177 507	45 137 172	35 959 665	9 177 507	45 137 172

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits sont issues des recettes de valorisation des espaces du palais. Elles financent l'entretien lourd et les travaux immobiliers du bâtiment. En effet, aucun crédit n'est alloué en T5 au CESE dans les lois de finances. Le CESE a travaillé en 2023 sur la formalisation de son programme pluriannuel d'investissement auquel seront consacrées ces ressources. D'importants travaux sont en effet nécessaires pour rénover, moderniser et assurer la préservation du Palais d'Iéna. L'ADP publiée le 26 décembre n'a pas fait l'objet d'une descente de crédits en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	179 798	458 875	638 673	179 798	458 875	638 673
Surgels	0	91 775	91 775	0	91 775	91 775
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	179 798	550 650	730 448	179 798	550 650	730 448

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	16,92	19,00	0,00	18,70	-0,30
1135 – Catégorie A	0,00	28,39	21,00	0,00	33,75	+12,75
1136 – Catégorie B	0,00	14,46	22,00	0,00	12,69	-9,31
1137 – Catégorie C	0,00	54,61	66,00	0,00	50,55	-15,45
1138 – Contractuels	0,00	28,88	25,00	0,00	32,70	+7,70
Total	0,00	143,26	153,00	0,00	148,39	-4,61

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	-0,05	+1,83	+0,08	+1,75
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+4,02	+1,34	+0,67	+0,67
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-1,44	-0,33	0,00	-0,33
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-1,06	-3,00	-1,67	-1,33
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-1,66	+5,48	+0,23	+5,25
Total	0,00	0,00	-0,19	+5,32	-0,69	+6,01

La sous consommation du plafond d'emplois (-4.61) correspond à la stratégie d'emploi du CESE. En effet, les recrutements avaient été gelés en début de mandature, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle organisation en cohérence avec les orientations de la gouvernance. Cette organisation s'est progressivement mise en place sur 2022 et 2023. La sous-consommation est passée de -8,74 en 2022 à -4,61 en 2023, le CESE visant la saturation de son plafond d'emploi en 2024. La direction de la participation citoyenne notamment a été mise en place progressivement et ses équipes ont été constituées sur la fin 2023. Les conséquences de la réforme constitutionnelle de 2021 se seront étalées sur plusieurs années, correspondant à la montée en puissance de la parole citoyenne dans les travaux du CESE.

S'agissant des corrections techniques, elles correspondent à des entrées et sorties non anticipées, des mouvements hors schéma d'emploi impactant la consommation du plafond d'emplois (passage en contrat longue durée, changement de quotité de travail) ou le recrutement, pour de courtes durées, d'agents sur emplois non permanents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	1,00	1,00	10,00	2,00	0,00	1,00	+1,00	+1,00
1135 – Catégorie A	4,00	1,00	8,00	4,00	0,00	6,00	0,00	0,00
1136 – Catégorie B	1,00	1,00	9,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
1137 – Catégorie C	4,00	2,00	7,00	2,00	0,00	9,00	-2,00	0,00
1138 – Contractuels	12,00	0,00	6,00	21,00	0,00	6,00	+9,00	0,00
Total	22,00	5,00		29,00	0,00		+7,00	+1,00

La réalisation 2023 du schéma d'emploi correspond aux besoins définis post réforme de 2021 avec notamment la création de nouvelles directions et le recrutement de profils particuliers (exemple de la participation citoyenne ou encore des services informatiques). Ainsi, la saturation du schéma d'emploi correspond désormais aux besoins pour le fonctionnement de l'institution.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	153,00	148,39	0,00	0,00	-0,19	+5,32	-0,69	+6,01
Total	153,00	148,39	0,00	0,00	-0,19	+5,32	-0,69	+6,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+1,00	146,78
Total	+1,00	146,78

La consommation 2023 du plafond d'emplois s'élève à 148,39 ETPT, soit une augmentation de 3,5 ETPT par rapport à 2022. Cette hausse résulte d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2023 (+6,01 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2022 (-0,69 ETPT).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
04 – Travaux consultatifs	61,00	44,30
05 – Fonctions supports à l'institution	92,00	104,09
Total	153,00	148,39
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,05	0,02

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 73,01 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif, n'est pas pris en compte Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à est de 5.84 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		119
Effectifs gérants	5,84	4,26
administrant et gérant	2,99	2,19
organisant la formation	0,51	0,37
consacrés aux conditions de travail	0,44	0,32
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,17	0,85

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	24 753 796	28 767 731	35 938 609
Cotisations et contributions sociales	10 277 632	6 832 335	
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 836 380	
– Civils (y.c. ATI)		2 836 380	
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	10 277 632	3 995 955	
Prestations sociales et allocations diverses	486 908	359 599	
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	35 518 336	35 959 665	35 938 609
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	35 518 336	33 123 285	35 938 609
FdC et AdP prévus en titre 2		170 000	

Au CESE, le T2 ne correspond que pour moitié environ aux charges de personnel administratif du CESE. Il intègre en effet également :

- Les indemnités versées aux membres ainsi que les cotisations patronales dues à la Caisse de retraite au titre des membres actifs (ou, pour les membres ayant rejoint le CESE depuis le 1^{er} septembre 2023, au régime général) ;
- Les indemnités versées aux citoyens associés aux dispositifs participatifs mis en œuvre ;
- Les indemnités du collège de déontologie ;
- La subvention d'équilibre à la Caisse de retraite des anciens membres (5,4 M€).

Les dotations aux groupes sont en revanche comptabilisées depuis 2022 sur le HT2.

L'évolution des dépenses de personnel entre 2022 et 2023 s'explique principalement par l'évolution du schéma d'emploi (148,39 ETPT réalisés contre 143,3 ETPT en 2022), les mesures générales décidées par le gouvernement, notamment l'évolution du point d'indice, les mesures « bas de grille » ou encore la revalorisation des remboursements de frais de transport ainsi que, dans une moindre mesure, par le GVT.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	35,47
Exécution 2022 hors CAS Pensions	35,52
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,05
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,04
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,19
EAP schéma d'emplois 2022	0,05
Schéma d'emplois 2023	0,15
Mesures catégorielles	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,21
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,20
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,13
GVT positif	0,13
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,03
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,01
Autres variations des dépenses de personnel	-0,09
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-0,09
Total	35,94

Il est à noter que, sur 2023, 0,16 M€ d'attributions de produit ont été affectés au titre 2.

Les autres rebasage correspondent à une économie générée par des retenues pour carence ainsi qu'à un passage à demi-traitement pour longue maladie.

Les autres variations correspondent à la baisse de la consommation des allocations pour le retour à l'emploi (ARE).

Le GVT positif correspond à 0.84 % de la masse salariale (changements de corps ou de grade suite à réussite à concours ou avancement à l'ancienneté).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	119 584	115 471	156 340	109 930	110 320	141 963
1135 – Catégorie A	69 220	84 798	79 133	61 067	76 594	72 028
1136 – Catégorie B	0	54 552	65 969	0	49 439	60 172
1137 – Catégorie C	50 196	56 243	57 733	45 695	50 585	52 582
1138 – Contractuels	69 172	79 730	65 280	51 290	59 578	48 501

La création de nouvelles directions a eu un impact en termes de création d'emploi et d'enveloppes budgétaires allouées pour l'exercice des missions du CESE. Les directions concernées (direction de la participation citoyenne, direction des relations européennes et internationales ou encore la direction des systèmes d'information et des usages numériques) ont pour but de doter l'institution d'organes capables d'une mobilisation rapide sur ses missions clés tout en offrant un environnement professionnel numérique performant.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		165 000		165 000
Famille, vacances		2 921		2 921
Autres		57 944	12 600	70 544
Total		225 865	12 600	238 465

La rubrique « autres » concerne des chèques cadeaux (36.621 €), la contribution au FIPHP (16.848 €), ainsi que des bourses d'étude (4.475 €) pour les enfants des agents du CESE.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 12 237 949	CP ouverts en 2023 * (P1) 12 237 949
AE engagées en 2023 (E2) 10 055 535	CP consommés en 2023 (P2) 10 055 535
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 879 397
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 182 414	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 8 176 138

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 879 397	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -1 879 397		
AE engagées en 2023 (E2) 10 055 535	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 8 176 138	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 1 879 397		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0		
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 2 720 636
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) -2 720 636

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

04 – Travaux consultatifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	25 675 201 18 390 580	6 552 740 4 375 985	32 227 941 22 766 565	25 675 201 18 390 580	6 552 740 4 375 985	32 227 941 22 766 565

Le CESE peut être saisi par le Gouvernement et le Parlement de toute question à caractère économique, social et environnemental ; il donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumises.

Le Gouvernement doit, en outre, consulter le CESE sur les projets de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental et peut le consulter sur ceux définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Le CESE peut également être saisi par voie de pétition citoyenne. Il peut, enfin, s'auto-saisir des sujets en lien avec son objet. Par ailleurs, depuis la réforme de 2021, il est devenu la chambre de recueil de la parole citoyenne.

L'action 04 – Travaux consultatifs recouvre les dépenses liées aux travaux menés par le CESE dans le cadre des saisines, avis, résolutions et déclarations ainsi que les travaux relatifs à la participation citoyenne. Les frais liés aux membres (indemnités, frais de déplacements, dotations aux groupes) ainsi qu'aux citoyens relèvent de l'action 04. Les contributions à l'équilibre de la Caisse de retraite des anciens membres du CESE relèvent également de l'action 04.

En 2023, le CESE a été saisi par le gouvernement ou le parlement sur les sujets suivants : le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, la fin de vie (faut-il faire évoluer la loi ?), les enjeux de la tarification progressive de l'eau potable, la consommation durable et l'économie de la sobriété et, enfin, les attentes et enjeux sociétaux liés aux nouvelles techniques génomiques. Il a également fait une contribution sur saisine du Sénat sur l'allocation universelle pour lutter contre la précarité de la jeunesse.

Le CESE a également travaillé sur des saisines d'initiative, notamment sur les migrations et l'Union européenne, le pouvoir d'achat en Outre-Mer, le sens de la peine, l'économie servicielle, le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales, la gouvernance en matière de biomasse, l'agriculture française, les pollutions par les plastiques, la gestion durable de l'eau, la politique foncière ou la légalisation encadrée du cannabis. Le bureau du CESE a fait une déclaration sur la situation démocratique en lien avec la contestation de la réforme des retraites en mars 2023 et a adopté trois résolutions, sur les politiques de jeunesse, le travail et la crise du secteur culturel.

S'agissant de la participation citoyenne, le CESE a organisé en 2023 la convention citoyenne sur la fin de vie. Cette convention a réuni 184 citoyens tirés au sort pendant 9 sessions de 3 jours chacune, de décembre 2022 à mars 2023. Elle a débouché sur l'adoption de 146 préconisations, 65 sur l'amélioration du cadre actuel et 81 sur l'ouverture de l'aide active à mourir. La convention citoyenne a fait l'objet d'une importante couverture médiatique, avec 10 400 retombées presse et 1 740 articles de presse écrite. Le rapport a été remis au Président de la République le 3 avril 2023. Depuis la fin de la convention, le CESE assure le portage de l'avis en lien avec les citoyens.

Les citoyens ont également été associés aux travaux du CESE notamment dans le cadre des avis sur les solutions pour des mobilités durables en zone peu dense, les défis à relever face aux dérèglements climatiques, le développement du parasport en France et les politiques pour favoriser l'évolution de la société vers plus de sobriété. Ces associations ont pris la forme de plateforme de recueil de la participation citoyenne, d'ateliers dans les territoires et de journées délibératives au Palais d'Iéna. Par ailleurs, une saisine sur le financement de la perte

d'autonomie, débutée en septembre 2023 et dont l'avis est attendu en avril 2024, associe pour la première fois des citoyens tirés au sort aux membres de la formation de travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	25 675 201	18 390 580	25 675 201	18 390 580
Rémunérations d'activité	20 540 160	18 390 580	20 540 160	18 390 580
Cotisations et contributions sociales	4 878 287		4 878 287	
Prestations sociales et allocations diverses	256 754		256 754	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 552 740	4 375 985	6 552 740	4 375 985
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 552 740	4 375 985	6 552 740	4 375 985
Total	32 227 941	22 766 565	32 227 941	22 766 565

L'essentiel des dépenses de l'action 04 « Travaux consultatif » concerne la rémunération des membres et les contributions à la Caisse de retraite ainsi que les agents relevant des fonctions directement au service des membres et des citoyens (services consultatifs, participation citoyenne, bureau d'accueil des membres, gestion des plénières, une partie de la communication externe). Les dépenses autre que celles de personnel sont principalement constituées des frais de déplacement et de frais de sténotypie. Pour la convention citoyenne, des prestataires ont également été sollicités, notamment pour organiser le tirage au sort ou l'appui à l'animation. À noter cependant que le CESE mène une stratégie d'internalisation de la conduite des dispositifs de participation citoyenne. Une équipe de 40 animateurs internes, issus de toutes les directions de l'institution, a été formée à l'animation et travaille aux côtés des professionnels de l'animation. La constitution progressive de la direction de la participation citoyenne et la formation des agents aux dispositifs de recueil de la parole citoyenne ont pour objectif de réduire le recours aux prestataires extérieurs.

ACTION

05 – Fonctions supports à l'institution

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonctions supports à l'institution	10 454 464	4 154 767	14 609 231	10 454 464	4 154 767	14 609 231
	17 548 029	5 679 550	23 227 579	17 548 029	5 679 550	23 227 579

L'action 05 « Fonctions supports à l'institution » recouvre comme son intitulé l'indique les dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'institution. Il s'agit notamment des dépenses liées à la maintenance et à la gestion du bâtiment, aux ressources humaines, à l'informatique, à la communication ou aux moyens généraux ainsi qu'au personnel administratif des fonctions supports du CESE. Ces dépenses intègrent également les dépenses liées à la valorisation du Palais d'Iéna, qui sont en partie refacturées aux organisateurs d'événements.

La création de nouvelles directions fin 2022 ou début 2023 a eu un impact en termes de création d'emploi et d'enveloppes budgétaires allouées pour l'exercice de leurs missions. Les directions concernées (direction de la participation citoyenne, direction des relations européennes et internationales ou encore la direction des systèmes

d'information et des usages numériques) doivent permettre de répondre aux enjeux posés par la gouvernance du CESE et assurer la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de 2021.

L'action 05 intègre également les dépenses d'investissement du CESE en matière immobilière notamment pour permettre le bon entretien et la valorisation du Palais d'Iéna dont le CESE est affectataire. Le CESE a formalisé deux programmes pluriannuels d'investissements en matière informatique et immobilière. Ces dépenses sont financées exclusivement par les recettes propres du CESE issues de la valorisation du Palais d'Iéna (1,8 M€ de crédits de paiement exécutés en 2023).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 454 464	17 548 029	10 454 464	17 548 029
Rémunérations d'activité	8 397 571	17 548 029	8 397 571	17 548 029
Cotisations et contributions sociales	1 954 048		1 954 048	
Prestations sociales et allocations diverses	102 845		102 845	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 154 767	5 679 550	4 154 767	5 679 550
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 154 767	5 679 550	4 154 767	5 679 550
Total	14 609 231	23 227 579	14 609 231	23 227 579

Outre la rémunération des agents et contractuels de l'institution relevant des fonctions d'appui, les dépenses relevant de l'action 05 comprennent notamment les dépenses de maintenance et d'entretien du Palais d'Iéna, les dépenses informatiques (infrastructure réseau, matériels et logiciels ainsi que sécurisation et sauvegardes), les fluides, les dépenses de communication internes et externes, les dépenses de documentation et d'archivage ainsi que la gestion de la sécurité du Palais.

L'ensemble de ces dépenses font l'objet d'un suivi mensuel par direction, en vue d'une maîtrise des coûts au plus juste des besoins et en accord avec les orientations stratégiques données par la gouvernance de l'institution.

Les dépenses informatiques sont en forte hausse du fait de la dématérialisation croissante de l'activité, du développement du travail à distance et des enjeux majeurs de sécurisation des systèmes et des plans de reprise d'activité.

Les fluides ont également connu une hausse importante du fait des conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et ce, malgré la politique de maîtrise des consommations mise en place par le CESE.

PROGRAMME 164
**Cour des comptes
et autres juridictions financières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière installée le 17 juillet ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle 2023 des juridictions financières (Cour et CRTC) s'est inscrite dans le plan triennal 2022-2024 dont la détermination a été effectuée en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les thématiques principales de ce plan portent sur la qualité de l'action publique, l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques et la maîtrise des risques d'atteinte à la régularité et à la probité.

Cette année a été marquée par la poursuite des transformations du plan stratégique JF 2025 avec pour objectifs principaux de s'ouvrir davantage aux citoyens, notamment en publiant l'intégralité des rapports rédigés par les juridictions financières, de réduire progressivement les délais de ces publications et d'accompagner la réforme juridictionnelle.

En effet, le nouveau régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. L'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 a créé un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics, mettant fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

publics. Cette réforme a ainsi redéfini les infractions poursuivies par le juge financier qui ne juge plus les comptes mais directement les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Les affaires sont portées en première instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en appel devant la Cour d'appel financière et le Conseil d'État reste juge de cassation.

Dans ce contexte, l'exécution budgétaire de l'année 2023 s'est soldée par une consommation totale de 244 M€ en AE et 246 M€ en CP, dont 214,5 M€ (en AE et CP) en dépenses de personnel et 29,5 M€ en AE et 31,5 M€ en CP sur les autres titres. Cette consommation est conforme aux ressources des juridictions financières puisqu'elle représente en CP 98 % de la totalité des crédits disponibles, à savoir les crédits prévus en loi de finances initiale, les fonds de concours et attributions de produits perçus et les reports de crédits issus de l'exercice 2022.

La mobilisation des moyens affectés au programme 164 en 2023 a notamment permis :

- le reclassement indiciaire des magistrats des juridictions financières dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ;
- la consolidation et la modernisation de l'infrastructure informatique des juridictions financières ;
- la réalisation des opérations immobilières prévues dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière et notamment l'achèvement de la rénovation de salles modulaires de réunion au sein du siège de la Cour des comptes.

Concernant le volet performance du programme, la réalisation 2023 des dix indicateurs et sous-indicateurs par rapport à l'exécution 2022, met en évidence des évolutions hétérogènes. En effet, cette réalisation indique que sept d'entre eux sont en progression et trois sont en baisse. Par ailleurs, sept de ces indicateurs atteignent la cible fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2023.

Ces résultats démontrent l'engagement des juridictions financières sur des objectifs ambitieux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1 : Effets sur les comptes des travaux de certification

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'auditions au Parlement

OBJECTIF 4 : Informer les citoyens

INDICATEUR 4.1 : Nombre de retombées presse

OBJECTIF 5 : Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR 5.1 : Délais de jugement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR

1.1 – Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'observations d'audits	Nb	Sans objet	78	73	80	absence amélioration	73

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des observations d'audit formulées sur les comptes de l'année n dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publiés lors de l'année n+1. Avant 2021, l'indicateur portait sur les « constats d'audit » dont le nombre n'est pas directement comparable à celui des observations d'audit.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis 2022 l'indicateur ne porte plus désormais sur **les constats d'audit** mais sur **les observations d'audit**, notion plus restrictive qui correspond à des anomalies significatives dans les comptes ou à des insuffisances d'éléments probants à l'appui de ces derniers relevées par la Cour.

L'indicateur agrège les observations d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification.

La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre d'observations d'audit (2022-2023)	Réalisation 2022	Cible 2023	Réalisation 2023
Certification des comptes de l'État	15	15	17
Certification des comptes du régime général de la Sécurité sociale (1)	54	50	54
Certification des comptes du CPSTI (2)	9	8	9

(1) L'exercice 2021 était le premier exercice de certification des comptes de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

Concernant la certification des comptes de l'État, la réalisation pour 2023 atteint presque la cible, en effet 17 observations ont été émises, pour une cible de 15. La réalisation correspond à quatre anomalies significatives, contre cinq pour 2022, et treize cas d'insuffisance d'éléments probants, contre dix pour 2022.

Néanmoins, cette évolution ne doit pas être interprétée comme une dégradation de la « qualité » des comptes de l'État pris dans leur ensemble, qui ne peut être appréhendée de manière aussi synthétique.

En revanche, cette détérioration et, dès lors, le niveau toujours élevé de l'indicateur en 2023 traduisent la persistance des difficultés auxquelles l'administration se heurte pour fiabiliser des postes significatifs des comptes de l'État ou justifier à la Cour le bien-fondé de certains enregistrements comptables.

Concernant la certification des comptes du régime général de sécurité sociale et du CPSTI, la Cour a certifié avec réserve les comptes 2022 de quatre des cinq branches de prestations du régime général ainsi que ceux de l'activité de recouvrement. Elle a refusé de certifier les comptes 2022 de la branche famille (réseau des CAF) et de la CNAF.

S'agissant de l'évolution de l'indicateur relatif aux comptes du régime général de sécurité sociale en 2023 au titre de l'exercice 2022, deux éléments importants doivent être signalés.

La Cour a refusé de certifier les comptes de la branche famille et ceux de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) de 2022. En effet, le contrôle interne présentait un caractère insuffisamment probant pour la maîtrise des risques de portée financière ayant une incidence sur les comptes. Ainsi, les erreurs liées aux données déclaratives prises en compte pour verser les prestations et non corrigées au bout de 24 mois ont continué à augmenter pour atteindre 5,8 Md€. Ces erreurs représentent 7,6 % du montant des prestations, et concernent notamment le RSA, la prime d'activité et les aides au logement. En particulier, un quart des montants versés au titre du RSA est entaché d'erreurs. Les erreurs liées aux opérations internes effectuées par les CAF restent quant à elles à un niveau élevé (1,7 Md€). De plus, la Cour avait relevé que le dispositif de maîtrise des risques de la branche avait été allégé en cours d'exercice 2022 par rapport à celui initialement prévu. Elle avait enfin constaté que la branche ne prévoyait pas de mesure susceptible d'avoir un effet à court terme pour infléchir sensiblement le niveau des erreurs.

S'agissant des branches maladie et accidents du travail-maladies professionnelles, le montant estimé des erreurs affectant les règlements de frais de santé atteint 3,4 Md€ (3,3 % de leur montant total), essentiellement au détriment de l'assurance maladie. Il n'intègre ni les règlements effectués au bénéfice d'assurés qui ne remplissent plus les conditions d'affiliation à l'assurance maladie, ni les erreurs de facturation des établissements de santé publics et privés non lucratifs ni les fraudes avérées. Les fraudes, estimées par la Cnam sur un périmètre encore incomplet, font apparaître un préjudice important (0,9 à 1,3 Md€). Par ailleurs, une indemnité journalière nouvellement attribuée sur 10 est erronée.

Le nombre d'observations d'audit relevé en 2023 au titre de l'exercice 2022 est également affecté par celles relatives à la présentation des comptes de plusieurs branches et caisses du régime général de la sécurité sociale, en termes de comparabilité des exercices 2021 et 2022, à la suite du traitement comptable retenu par ces organismes pour les prélèvements sociaux sur les travailleurs indépendants en 2020 et 2021.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques****INDICATEUR mission****2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	77	76	75	75	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

ANALYSE DES RÉSULTATS

75 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2023 sont estimées avoir été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux étant stable sur les cinq dernières années.

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations.

Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

INDICATEUR**2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes	mois	13,1	12,5	12	12	cible atteinte	10
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16	13,3	13	11,2	cible atteinte	12

Commentaires techniques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La durée d'un examen de la gestion varie selon les caractéristiques de l'entité ou de l'activité contrôlée. Du fait de la procédure contradictoire qui induit un double examen par la formation délibérante, elle est en moyenne supérieure à un an. Les contrôles particulièrement complexes, ou portant sur un périmètre large, peuvent avoir une durée plus longue.

S'agissant de la Cour des comptes, le résultat pour l'exercice 2023 s'établit à 12 mois au niveau des prévisions attendues. Cela confirme la tendance à la baisse progressive et régulière observée depuis 2014 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 18 mois).

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes, le résultat pour l'exercice 2023 s'établit à 11,2 mois et confirme la tendance à la baisse depuis 2020 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 16,5 mois).

Il se rapproche du délai porté par l'une des actions du projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et l'envoi des observations devra ainsi être de 8 mois.

OBJECTIF**3 – Assister les pouvoirs publics****INDICATEUR****3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes	%	92	100	95	95	cible atteinte	95
Haut Conseil des Finances Publiques	%	100	100	100	100	cible atteinte	6

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes) et Haut Conseil des finances publiques

Mode de calcul :

Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre du 2° de l'article 58 de la LOLF ou des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

Dans le cas du Haut Conseil des Finances Publiques, la proportion des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. À partir de 2024, l'indicateur recensera le nombre d'avis rendu et plus un taux, ce qui explique la cible de 6.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant la Cour des comptes

Les rapports « obligatoires » ont tous été remis par la Cour des comptes dans les délais prévus par les dispositions législatives ou organiques applicables. Conformément aux textes en vigueur, le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale a été transmis au Parlement conjointement au dépôt par le Gouvernement du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2023.

Au total, un rapport sur les 19 demandés par les pouvoirs publics a été transmis en-dehors des délais impartis, soit un taux de réalisation dans les délais de 95 %, conforme à la prévision. Cette cible est reconduite jusqu'à 2025.

Concernant le Haut Conseil des finances publiques

Au cours de l'année 2023, le Haut Conseil des finances publiques a rendu neuf avis :

- l'avis n° HCFP-2023-1 relatif au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour l'année 2023 (18 janvier 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-2 relatif au projet de loi de programmation militaire pour 2024-2030 (27 mars 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-3 relatif au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice pour 2023-2027 (30 mars 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-4 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2021 (11 avril 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-5 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2022 (11 avril 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-6 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au Programme de stabilité pour les années 2023 à 2027 (25 avril 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-7 relatif à la révision du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (22 septembre 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-8 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024 (22 septembre 2023) ;
- l'avis n° HCFP-2023-8 relatif au projet de loi de finances de fin de gestion pour l'année 2023 (27 octobre 2023).

Ces avis ont tous été transmis au secrétariat général du Gouvernement et au Conseil d'État dans les délais prévus par la loi organique n° 2012 1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, puis à la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée qui lui a succédé. L'objectif est donc atteint.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	71	49	75	68	amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres

des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le début des années 2020 se caractérise par des variations importantes dans le nombre d'auditions sollicitées par le Parlement. Cette situation s'explique soit par la crise sanitaire (2020), soit par le calendrier électoral (2022). En 2023, les sollicitations des parlementaires ont retrouvé un niveau comparable à celui constaté en 2021 avec 68 auditions organisées.

OBJECTIF

4 – Informer les citoyens

INDICATEUR

4.1 – Nombre de retombées presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour des comptes	Nb	21 418	23 400	24 000	26 742	cible atteinte	25 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	11 070	9 700	11 000	10 457	amélioration	11 000

Commentaires techniques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'augmentation du nombre de retombées presse s'est poursuivie en 2023 avec une hausse supérieure à 14 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'explique essentiellement par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 du « 100 % publication » qui représente une augmentation substantielle des publications de la Cour des comptes et par l'intérêt médiatique suscité par certains rapports en particulier (Rapport public annuel, Rapport annuel sur les lois de financement de la sécurité sociale, ainsi que Les soutiens publics aux éleveurs bovins).

L'année 2023 a également été marquée par les premiers rapports d'initiative citoyenne issue de la plateforme citoyenne : « les soutiens publics aux fédérations de chasseurs », « la politique d'égalité entre les femmes et les hommes menée par l'État » mais surtout celui sur « le recours par l'État aux prestations intellectuelles de cabinets de conseil » qui a généré un large écho médiatique.

Le nombre de retombées presse des publications CRTC, en léger retrait par rapport à la cible 2023, reste supérieur à la moyenne des quatre dernières années.

OBJECTIF

5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR

5.1 – Délais de jugement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délais de jugement de la septième chambre	mois	Sans objet	Sans objet	20	6	cible atteinte	36

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Chambre du contentieux)

Mode de calcul : Le délai est calculé en mois en faisant la moyenne entre la date de saisine de la chambre du contentieux de la Cour des comptes et la date de notification de l'arrêt pour l'ensemble des dossiers traités dans l'année concernée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de jugement de la chambre du contentieux de la Cour des comptes s'est établi à 6 mois en 2023 alors que l'objectif cible défini par le projet annuel de performance 2023, dans un contexte marqué par une profonde et récente réforme des régimes de responsabilité des gestionnaires publics, était de 20 mois.

Ce résultat tient aux effets de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics qui a fait de l'année 2023 une année de transition largement consacrée au jugement d'affaires relevant du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (12 des 17 arrêts rendus en 2023) ou de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), l'un et l'autre supprimés par ladite ordonnance qui a toutefois prévu le transfert à la chambre du contentieux des procédures en cours ayant donné lieu à un réquisitoire du ministère public avant le 1^{er} janvier 2023.

La part prédominante des arrêts relatifs à la responsabilité des comptables publics et plus particulièrement des arrêts d'appel rendus sur des jugements prononcés en 2022 par les chambres régionales des comptes explique que le délai moyen constaté en 2023 soit même inférieur au délai moyen de jugement de la Cour des comptes en 2022 (9,4 mois) et proche du délai de jugement qui était antérieurement celui de la Cour des comptes dans sa fonction de juge d'appel (environ 5 mois).

En ce qui concerne les 5 arrêts consécutifs à des dossiers issus de la CDBF, le délai global moyen écoulé entre la saisine de cette Cour et le jugement de l'affaire par la chambre du contentieux a été de 25,6 mois en 2023 contre plus de 40 mois pour les affaires jugées en 2022 par la CDBF.

L'année 2024 constituera une seconde année de transition présentant des caractéristiques différentes de 2023 : quelques dernières affaires relevant de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics patents ou de fait seront encore jugées mais la majeure partie des arrêts concernera des dossiers transmis par la CDBF dont soit une partie, soit la totalité de l'instruction aura été conduite par la chambre du contentieux. Soumises aux exigences procédurales du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, ces procédures nécessiteront un délai de jugement sensiblement supérieur à celui de 2023. Comme indiqué dans le projet annuel de performance 2023, « un délai moyen de jugement de 18 à 20 mois pour la Cour des comptes représenterait, conformément à l'un des objectifs de la réforme, une amélioration sensible par rapport à celui enregistré par la CDBF ».

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 43 567 451	430 000 2 607 704			49 223 718 46 175 155	53 686 718
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939				18 013 299 17 184 939	18 013 299
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073				68 085 012 64 746 073	68 085 012
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416				39 392 213 37 516 416	39 392 213
25 – Information des citoyens	8 169 233 7 503 283				8 169 233 7 503 283	8 169 233
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828				5 270 958 4 840 828	5 270 958
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 37 879 478	26 894 126 26 132 516	775 000 350 651	60 800 64 264	57 970 727 64 426 909	58 086 727
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 272 333				1 320 333 1 272 333	1 320 333
Total des AE prévues en LFI	219 285 567	27 324 126	775 000	60 800	247 445 493	252 024 493
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+158 368	+4 638 990 (hors titre 2)			+4 797 358	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 423 177 (hors titre 2)			+2 423 177	
Total des AE ouvertes	219 443 935	35 222 093 (hors titre 2)			254 666 027	
Total des AE consommées	214 510 802	28 740 220	350 651	64 264	243 665 937	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 43 567 451	430 000 2 521 253			49 223 718 46 088 704	53 686 718
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939				18 013 299 17 184 939	18 013 299
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073				68 085 012 64 746 073	68 085 012
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416				39 392 213 37 516 416	39 392 213
25 – Information des citoyens	8 169 233 7 503 283				8 169 233 7 503 283	8 169 233
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828				5 270 958 4 840 828	5 270 958
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 37 879 478	26 939 636 27 472 268	700 000 1 400 582	60 800 68 264	57 941 237 66 820 592	58 057 237

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 272 333				1 320 333 1 272 333	1 320 333
Total des CP prévus en LFI	219 285 567	27 369 636	700 000	60 800	247 416 003	251 995 003
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+158 368		+4 638 990 (hors titre 2)		+4 797 358	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-261 731 (hors titre 2)		-261 731	
Total des CP ouverts	219 443 935		32 507 695 (hors titre 2)		251 951 630	
Total des CP consommés	214 510 802	29 993 521	1 400 582	68 264	245 973 169	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	530 000 2 282 675			44 191 119	46 191 119 46 582 500
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308	16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231	63 924 231 65 034 845
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55			35 884 817	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330	7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351	5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	22 372 069 23 970 697	2 075 000 3 216 781	49 700 31 712	52 155 316	52 205 316 54 213 152
28 – Gouvernance des Finances publiques	808 174				0	0 808 174
Total des AE prévues en LFI	200 651 703	22 902 069	2 075 000	49 700	225 678 472	227 728 472
Total des AE consommées	203 671 561	26 253 427	3 216 781	31 712		233 173 480

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	540 295 2 208 902			44 201 414	46 201 414 46 508 727
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308	16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231	63 924 231 65 034 845

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55			35 884 817	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330	7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351	5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	23 593 000 24 850 492	1 753 066 2 182 848	49 700 27 712	53 054 313	53 104 313 54 055 016
28 – Gouvernance des Finances publiques	808 174				0	0 808 174
Total des CP prévus en LFI	200 651 703	24 133 295	1 753 066	49 700	226 587 764	228 637 764
Total des CP consommés	203 671 561	27 059 449	2 182 848	27 712		232 941 571

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	203 671 561	219 285 567	214 510 802	203 671 561	219 285 567	214 510 802
Rémunérations d'activité	133 967 770	143 754 906	142 098 910	133 967 770	143 754 906	142 098 910
Cotisations et contributions sociales	68 729 621	74 326 065	71 151 213	68 729 621	74 326 065	71 151 213
Prestations sociales et allocations diverses	974 170	1 204 596	1 260 679	974 170	1 204 596	1 260 679
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 253 427	27 324 126	28 740 220	27 059 449	27 369 636	29 993 521
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 253 427	27 324 126	28 740 220	27 059 449	27 369 636	29 993 521
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 216 781	775 000	350 651	2 182 848	700 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 686 855	175 000	350 651	652 923	100 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 529 925	600 000	0	1 529 925	600 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	31 712	60 800	64 264	27 712	60 800	68 264
Transferts aux ménages	0	0	7 000	0	0	7 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	1 500	0	0	1 500
Transferts aux autres collectivités	31 712	60 800	55 764	27 712	60 800	59 764
Total hors FdC et AdP		247 445 493			247 416 003	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+158 368			+158 368	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 062 167			+4 377 259	
Total*	233 173 480	254 666 027	243 665 937	232 941 571	251 951 630	245 973 169

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	256 987	225 000	158 368	256 987	225 000	158 368
Autres natures de dépenses	2 541 017	4 354 000	4 638 990	2 541 017	4 354 000	4 638 990
Total	2 798 004	4 579 000	4 797 358	2 798 004	4 579 000	4 797 358

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		534 270		534 270				
03/2023		8 688		8 688				
04/2023		1 002 515		1 002 515				
05/2023		968 349		968 349				
06/2023		137		137				
07/2023		8 442		8 442				
08/2023		1 180 932		1 180 932				
09/2023		3 661		3 661				
10/2023		4 112		4 112				
11/2023		978 214		978 214				
12/2023		41 559		41 559				
Total		4 730 879		4 730 879				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2023	158 368	237 551	158 368	237 551				
12/2023		3 346		3 346				
Total	158 368	240 898	158 368	240 898				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		1 090 540						
Total		1 090 540						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		55 293		174 932				
Total		55 293		174 932				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 808 103		1 094 096				
Total		2 808 103		1 094 096				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						332 787		332 787
Total						332 787		332 787

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						29 120		29 120
Total						29 120		29 120

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations				
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
27/06/2023									
Total						1 639			1 639

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations				
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
30/11/2023									
Total						1 500 000			1 500 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	158 368	8 925 712	158 368	6 240 805		1 863 546		1 863 546

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 43 567 451	430 000 2 607 704	53 686 718 46 175 155	48 793 718 43 567 451	430 000 2 521 253	53 686 718 46 088 704
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939		18 013 299 17 184 939	18 013 299 17 184 939		18 013 299 17 184 939
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073		68 085 012 64 746 073	68 085 012 64 746 073		68 085 012 64 746 073
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416		39 392 213 37 516 416	39 392 213 37 516 416		39 392 213 37 516 416
25 – Information des citoyens	8 169 233 7 503 283		8 169 233 7 503 283	8 169 233 7 503 283		8 169 233 7 503 283
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 37 879 478	27 729 926 26 547 431	58 086 727 64 426 909	30 240 801 37 879 478	27 700 436 28 941 113	58 057 237 66 820 592
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 272 333		1 320 333 1 272 333	1 320 333 1 272 333		1 320 333 1 272 333
Total des crédits prévus en LFI *	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+158 368	+7 062 167	+7 220 534	+158 368	+4 377 259	+4 535 627
Total des crédits ouverts	219 443 935	35 222 093	254 666 027	219 443 935	32 507 695	251 951 630
Total des crédits consommés	214 510 802	29 155 135	243 665 937	214 510 802	31 462 366	245 973 169
Crédits ouverts - crédits consommés	+4 933 132	+6 066 957	+11 000 090	+4 933 132	+1 045 329	+5 978 461

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En 2023 les crédits de l'ancien programme 340 du Haut Conseil des Finances publiques, supprimé par la LFI 2023, ont été intégrés au sein du programme 164. Les crédits de masse salariale ont été versés sur une nouvelle action du programme 164, l'action 28 « Gouvernance des finances publiques ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements de crédits constatés en 2023 en HT2 sont les reports de crédits 2022, un décret de transfert, l'ouverture d'attributions de produits et de fonds de concours.

Le montant des reports de crédits résulte de l'application des articles 15-II et 15-III de la LOLF. Ils sont retracés de la manière suivante :

- arrêté du 6 février 2023 : 1,1 M€ en AE au titre des autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles et non-engagées ;
- arrêté du 6 février 2023 : 0,06 M€ en AE et 0,1 M€ en CP au titre des reports des fonds de concours (jumelage Algérie) ;
- arrêté du 10 mars 2023 : 2,8 M€ en AE et 1,1 M€ en CP au titre des reports généraux. Il convient de noter que la programme bénéficiait d'un déplafonnement de ses reports conformément au vote de la loi de finances 2023.

Les flux d'attribution de crédits ont représenté 4,7 M€ et proviennent de 11 arrêtés d'ouverture de crédits au titre des produits de régie, des cessions mobilières et des commissariats aux comptes.

Enfin, le hors titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,2 M€ au titre de deux fonds de concours perçus, correspondant d'une part, au financement du jumelage à la Cour des comptes algérienne et d'autre part, au financement d'un projet d'isolation de la toiture de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie.

Les annulations de crédits ont été constituées par :

- les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant transfert et virement de crédits au titre des différentes refacturations informatiques du réseau interministériel de l'État (-30 759 € en AE et CP) ;
- un décret d'annulation de fonds de concours (-0,3 M€ en AE et CP), correspondant à l'annulation de trop-perçus sur le fonds de concours pour le jumelage institutionnel avec la Cour de comptes du Maroc ;
- l'annulation en PLFR des crédits initialement prévus pour le financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (-1,5 M€ en AE et CP).

Enfin, le titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,2 M€ par un arrêté du 6 novembre 2023, correspondant au fonds de concours au titre du jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les recettes encaissées en 2023 par voie de fonds de concours s'élèvent à 158 368 € en titre 2 et 240 898 € en hors titre 2 et concernent :

- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 30 mai 2023) pour 158 368 € en titre 2 et 237 551 € en hors titre 2 ;
- au financement d'un projet d'isolation de la toiture de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie pour 3 346 €.

Les recettes encaissées en 2023 par voie d'attribution de produits, dont le montant s'élève à 4 730 879 € en hors titre 2, correspondent :

- à la rémunération de prestations de commissariat aux comptes, réalisées par la Cour au profit d'organisations internationales (décret n° 2001-823 du 5 septembre 2001) ;
- aux produits de cession de biens mobiliers par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, au titre du décret n° 2006-1004 du 10 août 2006 portant attributions de produits des cessions de biens mobiliers provenant des services de l'État.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 096 428	1 407 996	2 504 424	1 096 428	1 406 522	2 502 950
Surgels	0	281 599	281 599	0	281 304	281 304
Dégels	-1 096 428	0	-1 096 428	-1 096 428	-1 406 522	-2 502 950
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 689 595	1 689 595	0	281 304	281 304

Conformément aux modalités particulières de gestion des crédits du programme, la réserve de précaution est dégelée au nom de l'indépendance des juridictions financières. La réserve de 2,5 M€ (dont 1,1 M€ sur le titre 2 et 1,4 M€ sur le hors titre 2) a ainsi été intégralement levée dès le début de l'année.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	792,05	841,47	0,00	798,83	-42,64
1135 – Catégorie A	0,00	573,06	542,90	0,00	602,54	+59,64
1136 – Catégorie B	0,00	240,51	257,00	0,00	231,03	-25,97
1137 – Catégorie C	0,00	160,74	184,67	0,00	137,39	-47,28
Total	0,00	1 766,36	1 826,04	0,00	1 769,79	-56,25

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	+6,78	+19,27	-12,49
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+18,82	+10,66	+12,57	-1,91
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-6,11	-3,37	+2,62	-5,99
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-12,71	-10,64	+1,15	-11,79
Total	0,00	0,00	0,00	+3,43	+35,61	-32,18

La consommation 2023 du plafond d'emplois, qui s'élève à 1 770 ETPT, a fait l'objet d'un retraitement de 4 ETPT par rapport à la consommation dans Chorus (1 766 ETPT) pour tenir compte des acomptes versés à certains agents pour leur premier mois d'activité qui ne donnent pas lieu à décompte d'emplois dans Chorus (2 ETPT), des agents en demi-traitement maladie qui sont décomptés pour 0,5 ETPT quelle que soit leur quotité de travail (3 ETPT) et de la correction de la valeur moyenne HPSOP du programme (-1 ETPT).

Les corrections techniques se rapportent aux promotions internes (changement de catégorie d'emplois).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	134,20	21,80	6,11	134,50	28,00	7,24	+0,30	+5,00
1135 – Catégorie A	83,20	6,00	5,90	89,70	27,60	6,67	+6,50	0,00
1136 – Catégorie B	38,30	10,00	5,47	40,70	15,00	7,68	+2,40	0,00
1137 – Catégorie C	43,20	10,80	6,67	25,00	14,00	7,72	-18,20	0,00
Total	298,90	48,60		289,90	84,60		-9,00	+5,00

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Le nombre total des sorties s'établit à 298,9 ETP pour 230 ETP initialement prévu.

En catégorie A+, alors que 116 départs avaient été prévus (dont 33 à la retraite), 134,2 départs ont été constatés dont 43 fins de détachement, 46 départs en détachement, 21,8 départs à la retraite, 8 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux), 2 fins de contrat et 12 départs définitifs (démissions, décès). A cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,4 ETP.

En catégorie A, le nombre de sorties prévues était de 68 (dont 15 départs à la retraite). Le nombre de sorties effectivement réalisées s'élève à 83,2 ETP dont 42,4 fins de détachement et de PNA (CIGeM), 6 départs à la retraite, 11,8 départs en détachement ou PNA, 5,6 fins de contrat et 6 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux) et 10 départs définitifs. À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,4 ETP.

Pour une prévision initiale de 30 sorties dont 15 à la retraite, les sorties en catégorie B s'établissent à 38,3 (dont 4 fins de détachement, 10 départs à la retraite, 7 fins de contrat, 2,8 départs en détachement, 8 situations interruptives et 6 départs définitifs). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,5 ETP.

Enfin, la catégorie C a enregistré 43,2 sorties (dont 10,8 départs à la retraite, 15 fins de contrats, 7 fins de détachement, 4 départs en détachement, 3 situations interruptives et 3 départs définitifs). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,4 ETP. Le PAP 2022 prévoyait 16 départs dont 8 à la retraite.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Le nombre total des entrées s'établit à 298,9 ETP pour 235 ETP initialement prévus. Le solde des entrées et des sorties s'établit à -9 ETP.

Pour ce qui concerne la catégorie A+, les entrées réalisées (134,5 ETP) sont légèrement supérieures aux prévisions initiales (121 ETP). Le détail des entrées est le suivant :

- 22 agents contractuels dont 9 experts en certification, 2 auditeurs financiers, 2 directeurs, 2 auditeurs des systèmes d'information et 7 conseillers référendaires en service extraordinaire ;
- 81 détachements entrants dont 2 conseillers maîtres en service extraordinaire, 24 conseillers référendaires en service extraordinaire, 48 magistrats de CRTC, 1 experte de haut niveau et 6 auditeurs sur emplois ;
- 24 retours après situation interruptive (détachement sortant ou disponibilité) ;
- 6 nominations de magistrats dont 2 magistrats recrutés à la sortie de l'INSP ; 2 nominations au tour extérieur et 2 intégrations.

À cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,5 ETP.

La catégorie A enregistre un volume d'entrées (89,7 ETP) en très forte augmentation contrairement aux prévisions initiales (68 ETP), notamment en raison de la politique de requalification des emplois menée dans les juridictions financières qui se traduit par le remplacement des agents partants par des profils de catégorie A sur les fonctions de contrôle.

Pour ce qui concerne les catégories B et C, le nombre d'entrées réalisées en 2023 (65,7 ETP) est en hausse par rapport à la prévision (46 ETP).

En l'absence de concours direct organisé pour les catégories A, B et C, les voies du détachement entrant et de l'affectation pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État concentrent l'essentiel des recrutements (82,6 ETP). Les autres modes d'entrée restent plus limités (56,6 agents contractuels et 15 réintégrations). A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,2 ETP.

Au total, le nombre de recrutements en catégories A, B et C s'établit à 155,4 ETP pour une prévision initiale de 114 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	831,29	828,15	0,00	0,00	0,00	+31,67	+45,97	-14,30
Services régionaux	994,75	941,64	0,00	0,00	0,00	-28,24	-10,36	-17,88
Total	1 826,04	1 769,79	0,00	0,00	0,00	+3,43	+35,61	-32,18

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+5,00	815,40
Services régionaux	0,00	979,00
Total	+5,00	1 794,40

Les effectifs de la Cour des comptes sont positionnés sur la ligne « Administration centrale » et les effectifs des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont positionnés sur la ligne « Services régionaux ».

L'EAP important du schéma d'emplois de 2022 sur 2023 s'explique par l'effet des recrutements effectués en 2022 dans le cadre des missions spécifiques des juridictions financières pour le mandat de commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unis. Ces emplois ont été affectés en administration centrale.

L'impact négatif du schéma d'emplois de 2023 sur 2023 s'explique par le rythme de recrutement. En effet, comme l'indiquent les mois moyens concernant l'évolution des emplois du programme, les entrées sont plus tardives que les sorties. Cet effet se vérifie autant en administration centrale que dans les services régionaux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
21 – Examen des comptes publics	368,04	359,79
22 – Contrôle des finances publiques	145,00	142,00
23 – Contrôle des gestions publiques	548,00	535,00
24 – Evaluation des politiques publiques	317,00	310,00
25 – Information des citoyens	63,00	62,00
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,00	40,00
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	336,00	313,00
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00	8,00
Total	1 826,04	1 769,79
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
9,00	0,17	0,00

Les juridictions financières ont accueilli 9 apprentis au cours de l'année scolaire 2022/2023 dont 4 dans la filière numérique et 5 dans la filière administrative.

Au 31 décembre, ils sont au nombre de 13.

Le coût en titre 2 des apprentis sur l'année budgétaire est de 173 396 € prestations sociales comprises.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	133 967 770	143 754 906	142 098 910
Cotisations et contributions sociales	68 729 621	74 326 065	71 151 213
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	49 816 415	53 649 163	51 156 583
– Civils (y.c. ATI)	49 399 379	53 257 252	50 854 950
– Militaires	417 036	391 911	301 633
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	18 913 206	20 676 902	19 994 630

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Prestations sociales et allocations diverses	974 170	1 204 596	1 260 679
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	203 671 561	219 285 567	214 510 802
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	153 855 146	165 636 404	163 354 219
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		225 000	

L'écart entre les crédits ouverts en LFI 2023 et les crédits consommés s'explique par la non mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD) et du schéma d'emplois associé.

Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont de 74,6 % pour les personnels civils et de 126,07 % pour les personnels militaires. Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ont concerné 23 agents pour 0,30 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	154,27
Exécution 2022 hors CAS Pensions	153,86
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,42
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-0,62
– Mesures de restructuration	-0,04
– Autres dépenses de masse salariale	1,13
Impact du schéma d'emplois	0,52
EAP schéma d'emplois 2022	2,82
Schéma d'emplois 2023	-2,30
Mesures catégorielles	2,80
Mesures générales	3,22
Rebasage de la GIPA	0,15
Variation du point de la fonction publique	3,07
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,71
GVT positif	2,18
GVT négatif	-1,47
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,09
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,01
Autres rebasages	-0,46
Autres variations des dépenses de personnel	1,74
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,29
Autres variations	1,45
Total	163,35

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2022, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris via les comptes « épargne-temps » (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnements des restructurations assurées en 2012 et 2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRTC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral).

Les autres dépenses de masse salariales débasées correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours au titre du jumelage avec l'Algérie et des actions financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 224 agents pour un coût de 0,15 M€.

Le « glissement vieillesse technicité » (GVT) solde s'est établi en 2023 à 0,71 M€ (0,4 % de la masse salariale hors CAS pensions). Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 2,18 M€ (1,3 % de la masse salariale hors CAS pensions). La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre restreint d'emplois du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de 0,9 % de la masse salariale hors CAS.

Dans le rebasage de dépenses au profil atypique, les autres rebasages correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (-0,6 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours au titre du jumelage avec l'Algérie (0,15 M€).

Les « autres variations des dépenses de personnel » inscrites pour 1,74 M€ comprennent la variation des dépenses de prestations sociales et allocations diverses (+0,29 M€) dont 0,09 M€ au titre du versement de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret no 2023-702 du 31 juillet 2023, 0,07 M€ au titre de la prise en charge augmentée des abonnements aux transports collectifs et 0,13 M€ d'augmentation des autres prestations sociales. Les autres variations des dépenses de personnels constatées en 2023 pour un montant global de 1,45 M€ intègrent l'augmentation des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle prévues par le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 (0,15 M€), la baisse des indemnités d'éloignement prévues par le décret n° 96-106 PLR 2022 (-0,16 M€) ainsi que le paiement des indemnités spécifiques des agents résidents à l'étranger (0,44 M€). Elles comprennent également les conséquences de l'évolution du cadre de gestion des contractuels dans les juridictions financières (0,14 M€) et du RIFSEEP des personnels administratifs et techniques (0,57 M€) ainsi qu'une augmentation des coûts associés aux congés longue durée, aux apprentis et aux vacances et indemnités de jury (0,31 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	109 944	131 262	122 137	95 816	115 753	107 372
1135 – Catégorie A	63 622	72 644	63 940	54 348	63 207	54 900
1136 – Catégorie B	42 705	48 873	48 418	36 604	42 387	41 666
1137 – Catégorie C	38 799	41 489	39 119	33 097	35 742	33 556

Il convient de noter que les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment), parmi les personnels de catégorie A+, il peut être précisé :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 115 084 € et de 104 598 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 124 162 € et de 107 552 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						256 850	3 053 157
Revalorisation du début de carrière de la catégorie B	9	B	Secrétaires administratifs des juridictions financières	09-2022	8	2 766	4 149
Revalorisation des magistrats	593	A+	Magistrats	02-2022	1	254 084	3 049 008
Mesures statutaires						911 516	1 823 032
Mesure spécifique "bas de grille" du RDV salarial 2023	38	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs et techniques des juridictions financières	07-2023	6	6 698	13 396
Revalorisation indiciaire des magistrats	692	A+	Magistrats	07-2023	6	904 818	1 809 636
Mesures indemnitaires						1 635 976	1 635 976
Rattrapage indemnitaire des magistrats de la Cour des comptes	268	A+	Magistrats	01-2023	12	1 635 976	1 635 976
Total						2 804 342	6 512 165

Outre les effets extension année pleine des mesures catégorielles mises en place en 2022, plusieurs mesures catégorielles sont intervenues en 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau corps des administrateurs de l'État, et afin d'harmoniser les rémunérations des différents corps des hauts fonctionnaires, les grilles indiciaires des magistrats ont été rénovées par les décrets 2023-480, 2023-481 et 2023-482 du 21 juin 2023. Les reclassements induits au 1^{er} juillet ont représenté un coût de 0,9 M€.

Par ailleurs, une mesure de rattrapage indemnitaire a été mise en œuvre (+1,6 M€) pour les conseillers référendaires et conseillers maîtres non servis en 2022 contrairement aux magistrats de CRC, auditeurs et CRSE de la Cour. Cette mesure d'équité indemnitaire doit permettre de repartir pour tous les grades de la même base de départ, dans le chantier de revalorisation indemnitaire 2024 au regard des mesures obtenues par les administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 (les décrets de novembre 2022 et circulaires du printemps 2023).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	1 794	675 962		675 962
Logement	25	69 884		69 884
Famille, vacances	450	31 341		31 341
Mutuelles, associations	60	63 259		63 259
Prévention / secours	1 794	285 079		285 079
Autres	1 794	71 688		71 688
Total		1 197 213		1 197 213

La restauration est le principal poste de dépenses au titre de l'action sociale. Une hausse des tarifs, justifiée par l'augmentation des prix des denrées et des coûts de gestion, a été reportée sur certaines conventions.

Les dépenses relatives au versement d'aides pour l'accès au logement et aux prestations famille/vacances sont légèrement en baisse par rapport à la prévision.

S'agissant des dépenses relatives aux mutuelles et associations, la Cour des comptes a poursuivi son partenariat avec des associations de référence dans le domaine de l'accompagnement des agents en situation de handicap et a procédé à l'acquisition de matériels adaptés.

La hausse de l'exécution des dépenses de prévention et de secours, au regard des prévisions initiales est imputable au conventionnement nouveau de certaines CRTC et à la hausse de la tarification.

Les autres dépenses concernent notamment les prestations de sténographie pour les comptes-rendus des rendez-vous syndicaux (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseil supérieur de la Cour).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
	2	SUB du parc	m ²	22 367		48 723		71 090	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367		28 774		51 141	
Occupation	6	Résidents	nb	830		1 014		1 844	
	7	Ratio SUB /résidents	m ² / nb	27		42		35	
	8	Coût de l'entretien courant	€ PGM 164	473 583		541 584		1 015 167	
			€ PGM 723	0		0		0	
		total	€	473 583		541 584		1 015 167	
9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	21,17		11,12		14,28		
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 324 731	AE « 164 »	1 494 909	AE « 164 »	2 819 640
				CP « 164 »	1 487 169	CP « 164 »	764 871	CP « 164 »	2 252 040
				AE « 723 »	25 658	AE « 723 »	45 770	AE « 723 »	71 428
				CP « 723 »	129 451	CP « 723 »	220 522	CP « 723 »	349 973
				Total AE	1 350 389	Total AE	1 540 679	Total AE	2 891 068
				Total CP	1 616 620	Total CP	985 393	Total CP	2 602 013
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	60,37	AE	53,54	AE	56,53
				CP	72,28	CP	34,25	CP	50,88
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0
				CP « 164 »	1 464 291	CP « 164 »	0	CP « 164 »	1 464 291
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0
Total AE				0	Total AE	0	Total AE	0	
Total CP				1 464 291	Total CP	0	Total CP	1 464 291	

Sur les surfaces

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015. La légère diminution des surfaces, par rapport à l'année précédente, est due à la restitution d'un certain nombre de locaux d'archives.

Le bilan décliné ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, résulte plus particulièrement de l'exécution du dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux consommations sur le titre 3 en crédits de paiements. Il est fléché exclusivement sur le programme 164.

Sur ce dernier, la consommation afférente à la Cour des comptes est principalement due aux travaux d'aménagement des cabinets ainsi qu'aux travaux d'entretien courant. Ces travaux consistent à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la consommation est principalement due aux travaux réalisés en matière de menu entretien.

Sur l'entretien lourd

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur les programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation résulte principalement, pour la Cour des comptes, des opérations de rénovation thermique et de réorganisation spatiale des locaux dans le cadre du projet JF 2025.

S'agissant des CRTC, l'exécution est liée à des opérations de rénovation thermique avec notamment la rénovation de la couverture de la CTC de Nouvelle-Calédonie et divers travaux lourds avec la reprise de la verrière de la CRC Bourgogne-Franche-Comté. Enfin, des travaux de sécurisation ou d'aménagement ont été exécutés, au cours de l'année dernière, avec la réception des travaux d'installation de courants faibles de la CRC Corse et l'exécution des travaux de réaménagement de la CRC Pays de la Loire.

Sur le programme 723, la consommation résulte principalement des opérations de réhabilitation de la CRC Réunion dont les dernières réserves ont été levées, l'achèvement des travaux de réaménagement des deux niveaux de la CRC Hauts-de-France ainsi que le remplacement de deux chaudières à condensation pour la Cour des comptes.

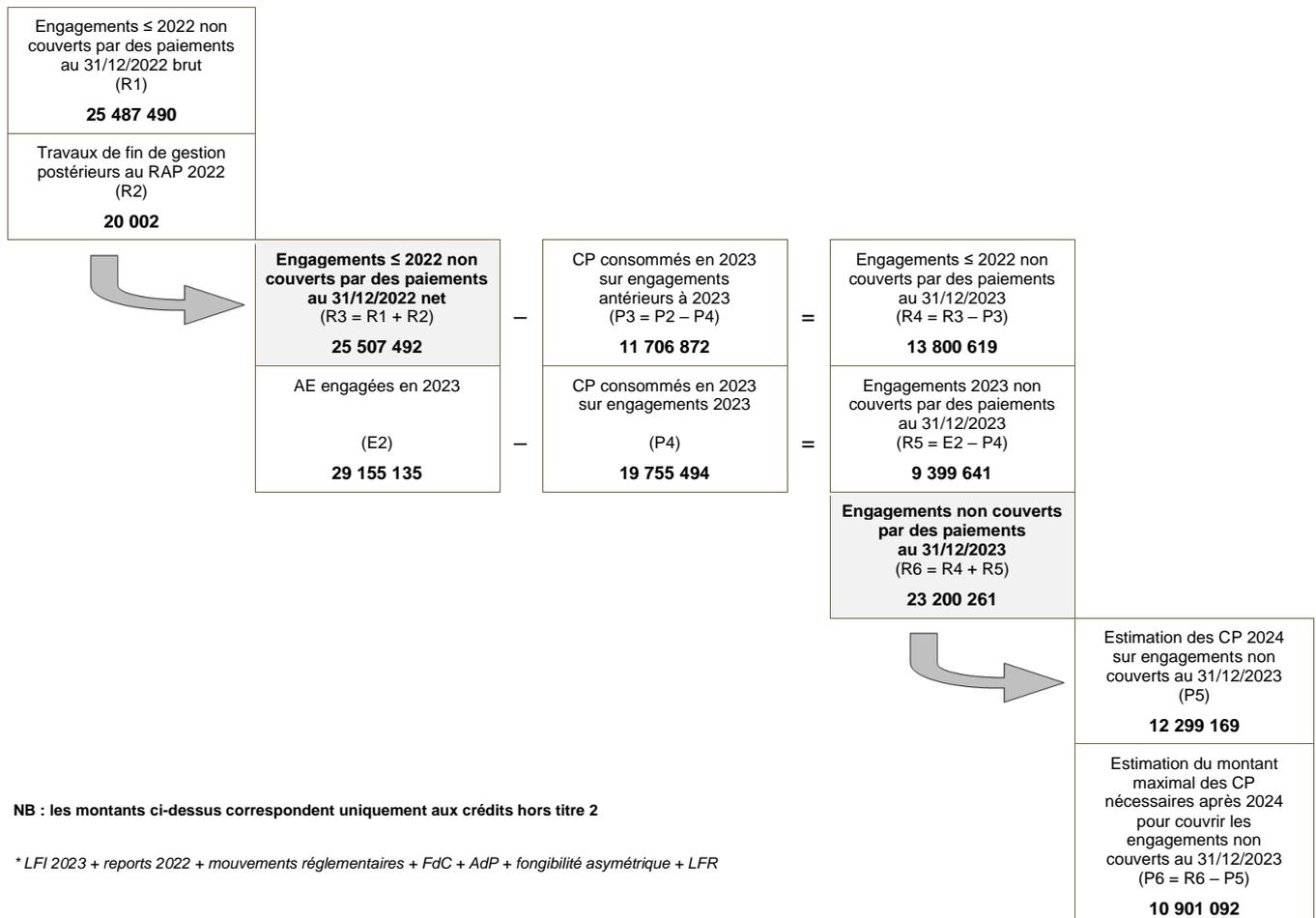
Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation est exclusivement liée à l'exécution des travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré à la Cour des comptes dont la réception a été prononcée au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 35 222 093	CP ouverts en 2023 * (P1) 32 507 695
AE engagées en 2023 (E2) 29 155 135	CP consommés en 2023 (P2) 31 462 366
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 283 278	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 11 706 872
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 5 783 679	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 19 755 494

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2023 (23,18 M€) sont en baisse par rapport aux deux exercices précédents (25,5 M€ en 2022, 25,3 M€ en 2021). Les évolutions s'expliquent essentiellement par les renouvellements de baux immobiliers qui ont été moindres en 2023. Par ailleurs, plusieurs marchés interministériels arrivent à échéance en 2024 (énergie et copieurs) limitant mécaniquement les EJ à basculer. La seule brique immobilière comprend 84 % des restes à payer, dont 63 % sur les seuls baux immobiliers. L'évolution des restes à payer est donc conforme aux modalités de consommation des AE et des CP.

Le volume des restes à payer du programme (23 184 147 €) intègre des engagements juridiques dont la couverture ne sera pas assurée en CP pour un montant estimé de 2 293 269 € (prestations devenues sans objets ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2023 est donc de 20 890 878 €. Il se répartit ainsi :

	Restes à payer au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et après
Immobilier	16 620 289	8 236 331	3 811 341	1 868 138	1 787 750	916 729
Informatique et télécom	1 618 139	1 432 963	185 176	0	0	0
Fonctionnement courant	1 667 542	1 647 067	19 877	563	23	0
Ressources humaines	984 907	982 807	2 100	0	0	0
Total	20 890 878	12 299 169	4 018 494	1 868 701	1 787 773	916 729

La couverture des engagements des années 2023 et antérieures nécessitera en 2024 un volume de 12,3 M€ en CP, soit un taux de couverture de 59 % du reste à payer constitué sur cet exercice. Ce taux est conforme à la typologie des dépenses exécutées sur le programme.

Justification par action

ACTION

21 – Examen des comptes publics

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	48 952 718 43 567 451	4 734 000 2 607 704	53 686 718 46 175 155	48 952 718 43 567 451	4 734 000 2 521 253	53 686 718 46 088 704

L'action n° 21 « Examen des comptes publics » a mobilisé 360 ETPT en 2023 soit 20 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 206 agents de catégorie A+ ;
- 108 agents de catégorie A ;
- 28 agents de catégorie B ;
- 18 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) et des crédits de fonctionnement (justification ci-dessous).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	48 952 718	43 567 451	48 952 718	43 567 451
Rémunérations d'activité	32 372 423	28 860 492	32 372 423	28 860 492
Cotisations et contributions sociales	16 314 594	14 450 913	16 314 594	14 450 913
Prestations sociales et allocations diverses	265 701	256 046	265 701	256 046
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 734 000	2 607 704	4 734 000	2 521 253
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 734 000	2 607 704	4 734 000	2 521 253
Total	53 686 718	46 175 155	53 686 718	46 088 704

Les crédits de fonctionnement exécutés sur cette action (soit 2,52 M€ en CP) regroupent les dépenses des marchés d'expertise liés à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale (0,29 M€).

Les 2,23 M€ restant de consommation sur cette action concernent les dépenses réalisées dans le cadre des activités à caractère international de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales, expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions supérieures de contrôle, revues par les Pairs, participation aux événements organisés par l'INTOSAI et l'EURORAI). Les dépenses concernent principalement les frais de missions relatifs au mandat de commissaire aux comptes de l'ONU.

Il convient de noter que les autres dépenses de fonctionnement du programme sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ACTION

22 – Contrôle des finances publiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 17 184 939		18 013 299 17 184 939	18 013 299 17 184 939		18 013 299 17 184 939

L'action n° 22 « Contrôle des finances publiques » a mobilisé 142 ETPT en 2023 soit 8 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 70 agents de catégorie A+ ;
- 51 agents de catégorie A ;
- 13 agents de catégorie B ;
- 8 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 013 299	17 184 939	18 013 299	17 184 939
Rémunérations d'activité	11 840 057	11 383 861	11 840 057	11 383 861
Cotisations et contributions sociales	6 075 596	5 700 082	6 075 596	5 700 082
Prestations sociales et allocations diverses	97 646	100 996	97 646	100 996
Total	18 013 299	17 184 939	18 013 299	17 184 939

ACTION**23 – Contrôle des gestions publiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 64 746 073		68 085 012 64 746 073	68 085 012 64 746 073		68 085 012 64 746 073

L'action n° 23 « Contrôle des gestions publiques » a mobilisé 535 ETPT en 2023 soit 30 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 260 agents de catégorie A+ ;
- 194 agents de catégorie A ;
- 50 agents de catégorie B ;
- 31 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	68 085 012	64 746 073	68 085 012	64 746 073
Rémunérations d'activité	44 752 298	42 889 898	44 752 298	42 889 898
Cotisations et contributions sociales	22 963 632	21 475 663	22 963 632	21 475 663
Prestations sociales et allocations diverses	369 082	380 512	369 082	380 512
Total	68 085 012	64 746 073	68 085 012	64 746 073

ACTION**24 – Evaluation des politiques publiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 37 516 416		39 392 213 37 516 416	39 392 213 37 516 416		39 392 213 37 516 416

L'action n° 24 « Évaluation des politiques publiques » a mobilisé 310 ETPT en 2023 soit 18 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 148 agents de catégorie A+ ;
- 115 agents de catégorie A ;
- 29 agents de catégorie B ;
- 18 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	39 392 213	37 516 416	39 392 213	37 516 416
Rémunérations d'activité	25 892 853	24 852 091	25 892 853	24 852 091
Cotisations et contributions sociales	13 285 813	12 443 842	13 285 813	12 443 842
Prestations sociales et allocations diverses	213 547	220 484	213 547	220 484
Total	39 392 213	37 516 416	39 392 213	37 516 416

ACTION

25 – Information des citoyens

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Information des citoyens	8 169 233		8 169 233	8 169 233		8 169 233
	7 503 283		7 503 283	7 503 283		7 503 283

L'action n° 25 « Information des citoyens » a mobilisé 62 ETPT en 2023 soit 4 % de l'activité.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 34 agents de catégorie A+ ;
- 20 agents de catégorie A ;
- 5 agents de catégorie B ;
- 3 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 169 233	7 503 283	8 169 233	7 503 283
Rémunérations d'activité	5 385 400	4 970 418	5 385 400	4 970 418
Cotisations et contributions sociales	2 739 406	2 488 768	2 739 406	2 488 768
Prestations sociales et allocations diverses	44 427	44 097	44 427	44 097
Total	8 169 233	7 503 283	8 169 233	7 503 283

ACTION**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828	5 270 958 4 840 828		5 270 958 4 840 828

L'action n° 26 « Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics » a mobilisé 40 ETPT en 2023 soit 2 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 22 agents de catégorie A+ ;
- 13 agents de catégorie A ;
- 3 agents de catégorie B ;
- 2 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 270 958	4 840 828	5 270 958	4 840 828
Rémunérations d'activité	3 472 743	3 206 721	3 472 743	3 206 721
Cotisations et contributions sociales	1 769 588	1 605 657	1 769 588	1 605 657
Prestations sociales et allocations diverses	28 627	28 450	28 627	28 450
Total	5 270 958	4 840 828	5 270 958	4 840 828

ACTION**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 306 801 37 879 478	27 779 926 26 547 431	58 086 727 64 426 909	30 306 801 37 879 478	27 750 436 28 941 113	58 057 237 66 820 592

L'action n° 27 « Pilotage et le soutien des juridictions financières » a mobilisé 313 ETPT en 2023 soit 18 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 51 agents de catégorie A+ ;
- 102 agents de catégorie A ;
- 103 agents de catégorie B ;
- 57 agents de catégorie C.

Les dépenses de titre 2 (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) correspondent à la masse salariale des personnels de direction (pilotage) et des personnels affectés à la gestion des moyens (soutien) des juridictions financières. Les crédits hors titre 2 sont présentés ci-après.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	30 306 801	37 879 478	30 306 801	37 879 478
Rémunérations d'activité	19 383 992	25 092 595	19 383 992	25 092 595
Cotisations et contributions sociales	10 744 619	12 564 266	10 744 619	12 564 266
Prestations sociales et allocations diverses	178 190	222 617	178 190	222 617
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 944 126	26 132 516	26 989 636	27 472 268
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 944 126	26 132 516	26 989 636	27 472 268
Titre 5 : Dépenses d'investissement	775 000	350 651	700 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	175 000	350 651	100 000	1 400 582
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000		600 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	60 800	64 264	60 800	68 264
Transferts aux ménages		7 000		7 000
Transferts aux collectivités territoriales		1 500		1 500
Transferts aux autres collectivités	60 800	55 764	60 800	59 764
Total	58 086 727	64 426 909	58 057 237	66 820 592

Toutes les dépenses de fonctionnement du programme 164 sont exécutées sur cette action, à l'exception de celles liées aux marchés d'expertise relatifs à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale et de celles réalisées dans le cadre des activités internationales de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales particulièrement), qui sont imputées sur l'action n° 21. Le montant des

dépenses de fonctionnement des juridictions financières de l'action s'élève à 27,47 M€ en CP. La dépense se répartit comme suit :

Briques	CP (en M€)	%
Immobilier	11,85	43 %
Fonctionnement courant	6,92	25 %
Informatique	5,82	21 %
Ressources humaines	2,88	10 %
Total général	27,47	100 %

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (11,85 M€ en CP)

Les dépenses se déclinent en trois postes :

- les travaux immobiliers pour 2,34 M€ en CP, comprenant la part non immobilisée en investissement des travaux inscrits au schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- les prises à bail et charges associées dont les taxes : 4,35 M€ en CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 5,16 M€ en CP.

en M€	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1,60
Menus travaux (dits du locataire)	0,14
Énergie et fluides	1,42
Nettoyage, gardiennage	1,80
Autres dépenses	0,20
Total	5,16

L'exécution des crédits de l'immobilier se répartit entre les crédits centraux de la Cour (qui prend à sa charge des dépenses immobilières mutualisées) et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	7 094 696	71 %	5 902 895	50 %
CRTC	2 920 536	29 %	5 949 025	50 %
Total	10 015 232	100 %	11 851 921	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses de fonctionnement courant (6,92 M€ en CP)Dépenses logistiques : 3,1 M€

Ces crédits se répartissent ainsi :

en M€	CP
coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile	0,48
frais de changement de résidence	0,21
accueil physique et téléphonique	0,50
achat ou location de mobilier	0,49
fournitures de bureau et achat de papier	0,24
frais d'affranchissement et de courrier	0,22
acquisition et maintenance de matériels techniques (dont visioconférence, sonorisation, vidéos)	0,09
frais de logistiques et entretien divers	0,88
Total	3,10

Frais de déplacements temporaires : 1,69 M€ en CP

Les déplacements des agents sont essentiels aux missions des juridictions financières, qui imposent des travaux sur pièces mais également sur place, notamment dans le cadre de la mission de contrôle des comptes et de la gestion. Les mesures sanitaires ont un impact fort sur les missions nationales et internationales. Le retour à la situation nominale et le début des missions spécifiques pour le mandat ONU expliquent l'augmentation de l'exécution 2023 par rapport à l'exécution 2022. Ainsi, 10 270 jours de mission ont été effectués en 2023, contre 7 307 jours en 2022. Les déplacements relatifs aux commissariats aux comptes et aux jumelages relèvent de l'action n° 21.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 0,6 M€ en CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils ont été également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de documentation : 0,68 M€ en CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Dépenses de communication : 0,20 M€ en CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, ont concerné notamment les dépenses relatives à la revue de presse ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 0,28 M€ en CP

Des expertises ont été commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont accompagné les juridictions financières dans les évolutions induites par l'utilisation des outils numériques et l'ouverture des données, notamment dans le cadre des évaluations de politique publique.

Gestion des liasses : 0,22 M€ en CP

Ces dépenses ont été effectuées pour la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Travaux d'impression : 0,15 M€ en CP

Ces dépenses concernent les coûts spécifiques d'impression de certains documents et rapports de la Cour des Comptes.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 219 725	72 %	4 901 693	71 %
CRTC	2 038 855	28 %	2 020 589	29 %
Total	7 258 580	100 %	6 922 282	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses informatiques et de télécommunications (5,82 M€ en CP)

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les dépenses ont poursuivi deux orientations :

- l'achat, le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 2,43 M€ en CP. Ces actions ont porté notamment sur la poursuite des évolutions du logiciel Plume, une plateforme de recherche, d'analyse et de visualisation du corpus documentaire des juridictions financières pour 0,3 M€ et du SI de programmation et d'activité (Prog JF) pour 0,6 M€ , sur le développement d'une solution de gestion électronique des documents (GED) pour 0,4 M€, sur la mise à jour du Sharepoint des juridictions financières pour 0,4 M€, sur la mise en place de feuilles de style pour la rédaction des rapports pour 0,2 M€, sur l'urbanisation des systèmes d'information de gestion des procédures pour 0,1 M€, sur la mise à jour d'Open ANAFI pour 0,1 M€, l'application ayant pour but la génération de rapports financiers sur des collectivités publiques, et sur divers autres projets (0,33 M€) ;
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3,39 M€ en CP.

En M€	CP
Téléphonie (matériel et télécommunications)	0,20
Assistance informatique aux utilisateurs (9521)	0,34
Coût des réseaux et maintenance	1,35
Matériels informatiques	0,40
Coûts des moyens d'impression	0,20
Site internet	0,33
Achats de licences	0,18
Autres dépenses	0,39
Total	3,39

L'exécution des crédits d'informatique et de télécommunications se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 792 636	99 %	5 730 734	99 %
CRTC	85 819	1 %	86 621	1 %
Total	5 878 455	100 %	5 817 356	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses liées à la gestion des personnels (2,88 M€ en CP)

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 0,84 M€.
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014 - 1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (0,29 M€) ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État (0,24 M€) ;
- les dépenses d'action sociale et de santé pour 1,51 M€, comprenant les frais de restauration collective (0,68 M€), la médecine de prévention (0,29 M€), les dépenses relatives au logement, aux associations, à la famille et diverses dépenses dont des expertises (0,23 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,31 M€).

L'exécution des crédits de ressources humaines se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	2 757 507	86 %	2 478 663	86 %
CRTC	447 846	14 %	402 046	14 %
Total	3 205 352	100 %	2 880 709	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses d'investissement de la Cour des comptes et des autres juridictions financières sont exécutées sur cette action. Le montant total des investissements s'est élevé à 0,45 M€ en AE et 1,40 M€ en CP.

La dépense se répartit comme suit :

Unités de justification	CP (en M€)	%
Immobilier	1,39	99 %
Fonctionnement courant	0,01	1 %
Informatique	0,00	0 %
Ressources humaines	0,00	0 %
Total général	1,40	100 %

Pour 2023, plus de 99 % des dépenses de titre 5 en CP ont concerné des immobilisations corporelles immobilières pour la réalisation et l'achèvement de travaux immobiliers immobilisés pour lesquels la période d'exécution n'excède pas un an pour 1 392 430 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n° 27 ont été consommés en 2023 à hauteur de 68 264 €.

Ces consommations correspondent principalement aux cotisations d'adhésion versées aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle suivantes :

- l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, « The International Organisation of Supreme Audit Institutions » (INTOSAI) ;
- l'association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) ;
- l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe, « European Organisation of Supreme Audit Institutions » (EUROSAI).

ACTION

28 – Gouvernance des Finances publiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333	1 272 333	1 320 333 1 272 333	1 320 333	1 272 333	1 320 333 1 272 333

L'action n° 28 « Gouvernance des Finances publiques » a mobilisé 8 ETPT en 2023 soit 1 % de l'activité. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante : -8 agents de catégorie A+.

Cette action correspond aux dépenses de masse salariale du Haut Conseil des Finances publiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 320 333	1 272 333	1 320 333	1 272 333
Rémunérations d'activité	880 140	842 835	880 140	842 835
Cotisations et contributions sociales	432 817	422 021	432 817	422 021
Prestations sociales et allocations diverses	7 376	7 477	7 376	7 477
Total	1 320 333	1 272 333	1 320 333	1 272 333

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
Total					1 500	1 500
Total des transferts					1 500	1 500

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les 1 500 € alloués à un opérateur de l'État correspondent à une délégation au bénéfice de l'université de Bordeaux afin de contribuer au financement d'un colloque en partenariat avec la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur « L'avenir des activités contentieuses des juridictions financières ».